



HAL
open science

Écouter depuis le banc : une perception de l'oeuvre de justice en France au sein du public de salles d'audience en 2019-2022

Diane Carron

► To cite this version:

Diane Carron. Écouter depuis le banc : une perception de l'oeuvre de justice en France au sein du public de salles d'audience en 2019-2022. 2024. <hal-04841851>

HAL Id: hal-04841851

<https://hal.science/hal-04841851v1>

Preprint submitted on 16 Dec 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

Écouter depuis le banc : une perception de l’œuvre de justice en France au sein du public de salles d’audience en 2019-2022

par Diane Carron

Terrain de prospection et méthode de collecte.....	3
Temps de parole.....	6
Outils textométriques	7
Huissiers et greffiers : agents publics hors magistrature	8
Les magistrats du siège mènent les débats.....	9
Rapport des magistrats du siège au public.....	12
Les prévenus ont la parole	14
Rapport des prévenus au public.....	16
Interprètes, experts, témoins : concourir à l’œuvre de justice	17
Plaignant et/ou partie civile en retrait	19
Les avocats de la partie civile : demander réparation.....	20
Rapport au public	21
Les magistrats du Parquet protègent les intérêts de la société	22
Rapport au public	24
Avocat de la défense : revenir à l’individu	25
Rapport au public	27
Les propos hors audiences	31
La perception de la justice par le public.....	34
Conclusion : faire rentrer les citoyens au tribunal	36
Bibliographie	47

Ce titre fait écho à l’article « Listening from the bench¹ » où une magistrate analysant les stratégies d’écoute à l’œuvre chez les juges pendant l’audience, tendait à démontrer que, d’un côté, la qualité d’écoute de la magistrature est la base du maintien de la confiance et du sentiment d’équité non

¹ Paula Lustbader, « Listening from the Bench Fosters Civility and Promotes Justice », *Seattle Journal for Social Justice*, 2015, 13-3, p. 903-934. <https://digitalcommons.law.seattleu.edu/sjsj/vol13/iss3/13/>.

seulement chez les personnes jugées mais aussi pour le public. D’un autre côté, la compréhension d’un jugement formulé à l’oral, pour peu qu’il soit suffisamment expliqué, serait déterminante pour prévenir la récidive par rapport à la formulation signifiée par écrit, différée et rédigée avec force références législatives écrites, et ardues à comprendre.

Le document partage ici une expérience d’observation et d’écoute passive de procès menée non pas en professionnelle du droit mais en dilettante, sans impératif de service, ni formation préalable en droit ou en sociologie. Le fil conducteur est l’attention aux arguments énoncés à l’oral à destination des personnes jugées et leur réception par le public *in situ*. Des extraits du verbatim consigné lors des audiences étayent le propos. Affranchie d’impératifs académiques, je m’autorise une subjectivité durant une phase de terrain non plus observante mais interactionnelle, dans le contexte des échanges que j’ai tenus hors des audiences avec l’assistance, l’avocature et la magistrature².

En France, la justice pénale pour les personnes majeures est rendue publiquement afin de répondre à l’exigence déontologique d’impartialité de la magistrature, à dessein de freiner une inclination vers l’arbitraire et de prévenir le risque d’accommodement entre les robes noires³. La présence du public figure dans l’article 10 de la déclaration universelle des droits de l’homme et du citoyen⁴ ainsi que dans l’article 6 de la convention européenne des droits de l’homme de 1950⁵. En France, c’est de surcroît au nom du peuple que la justice est rendue. Paradoxalement, les palais de justice sont des lieux où, à moins d’être convoqués pour régler un contentieux, peu de citoyens se rendent. S’il n’existe pas de statistiques agrégées sur la fréquentation des tribunaux par le public, l’Enquête longitudinale pour les sciences sociales consacrée aux *Rapports des citoyens à la justice : expériences et représentations* signale que 73 % des 2 770 personnes du panel déclarent avoir un niveau de connaissance en droit faible à très

² Le texte a bénéficié de la relecture attentive de S. Thenault (CNRS/CHS) et J.-S. Noël (univ. La Rochelle/LIENSs).

³ *Recueil des obligations déontologiques des magistrats*, Conseil national de la magistrature, Paris, 2019, p. 22.

⁴ Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.

⁵ Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable, par un tribunal indépendant et impartial, établi par la loi, qui décidera, soit des contestations sur ses droits et obligations de caractère civil, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.

faible⁶. Prendre place dans la salle d’audience pour observer et entendre l’œuvre de justice en train de se rendre *hic et nunc* devient donc un enjeu démocratique pour le citoyen, comme pour le chercheur en sciences humaines et sociales. L’écoute des procès est en outre parée de vertus pédagogiques. Ainsi une magistrate a-t-elle motivé la décision rendue dans une affaire de petit larcin dans un supermarché par la patience dont le prévenu avait fait preuve durant les huit autres procès auxquels il assistât avant le sien :

Juge : Après en avoir délibéré le tribunal vous déclare coupable des faits qui vous sont reprochés. Vous avez suivi toute l’après-midi l’audience, le tribunal considère que vous avez donc déjà effectué votre peine, mais vous devrez quand même payer 500 euros de préjudice à la partie civile⁷.

Terrain de prospection et méthode de collecte

J’ai choisi la justice pénale car c’est le procès public par excellence, à portée exemplaire, répressive et non conciliatoire. À la différence des audiences assez dissipées que j’ai suivies aux prud’hommes, la distribution de la parole au pénal n’autorise pas que les voix se chevauchent, chacun parle à son tour ; les audiences en chambre civile ou sociale, bien que publiques, ne sont pas faites pour être audibles de toute l’assemblée. J’ai consacré 41 journées à écouter des affaires jugées en correctionnelle (17 en 2019, 15 en 2020, 3 en 2021, 6 en 2022), dans 10 juridictions de première instance et d’appel, réparties en 6 cours d’appel différentes de France métropolitaine (Caen, Grenoble, Orléans, Rennes, Rouen et Versailles). Cette démarche répondait à une double nécessité. La première pour étancher ma curiosité personnelle d’un monde qui m’était totalement inconnu et qui m’offrait un nouveau terrain d’observation de premier choix. La seconde pour tester la portée heuristique d’une écoute assidue des procès comme expérience de terrain d’analyse sociale où se pose la question de la distance par rapport à l’objet d’étude et de la proximité physique, voire émotionnelle, avec les protagonistes au cours d’une recherche primaire qualitative exploratoire. J’ai écarté les procès en assises pour me prémunir, *a contrario*, d’une trop grande entrave émotionnelle.

⁶ L’enquête JustiRép a fait l’objet d’une restitution dans Vigour Cécile (dir), *Les rapports des citoyennes à la justice. Expériences, représentations et réceptions*, Bordeaux, 2021, Rapport final de recherche du GIP Justice (17.48), p. 224-225.

⁷ TGI Orléans, 03/10/2019.

N’ayant pas informé au préalable les chefs de cour de ma démarche, je n’ai pas non plus sollicité de dérogation pour être autorisée à enregistrer les sons sur un support matériel. L’oralité étant par principe fugace, j’ai entrepris de fixer par écrit les propos entendus, dans une démarche de sauvegarde par l’étude⁸. Au fil des audiences, j’ai aussi pris l’habitude de chronométrer les temps de parole des divers intervenants. La collecte du verbatim s’est faite au kilomètre, sans tri dans les affaires, ni paraphrase, avec la réserve qu’une prise de note, à moins d’être réalisée par un sténographe professionnel, se heurte aux limites physiques de la vélocité qui, en dépit des efforts, escamote le détail des longs articles juridiques concernés et les phrases-types répétitives. En outre, les audiences qui se déroulent sur plus de 10 heures entraînent une perte d’attention qui supposerait un relai à plusieurs scripteurs, ce qui n’a pas été envisagé à cette étape. Lorsque les débats étaient traduits, seuls les propos de l’interprète en français ont été transcrits. Par ailleurs, les échanges que j’ai eus avec le public, l’administration judiciaire ou les avocats étaient notés *a posteriori*, avec approximation. Enfin, l’acoustique hétérogène des salles et la variabilité des voix a contrarié la collecte de la parole, demeurée parfois inaudible.

Je n’étais liée ni avec les personnes jugées ni avec les agents publics de l’ordre judiciaire, pas plus que je n’étais engagée dans un contentieux pénal, susceptible de biaiser mon appréciation, et que je ne suis pas militante au sein d’une association liée de près ou de loin à la défense des droits. On me prenait souvent pour une journaliste, je rectifiais par l’intitulé assez neutre qui est le mien : ingénieur en sciences humaines et sociales, qui n’inspirait apparemment pas de méfiance.

Le corpus que j’utilise ici s’élève à 145 affaires (transcrites et chronométrées), qui se distribuent en 44 comparutions immédiates, 89 procès sur convocation (78 en première instance, 11 en appel), et 12 demandes de modification d’une peine ou d’une sanction⁹. J’ai entendu en moyenne 4 affaires par audience avec une forte variabilité allant de 1 à 17 affaires par jour. Le tout s’élève à 133 heures. La variété des lieux investigués facilite le repérage d’invariants dans la mécanique judiciaire au-delà du type d’audiencement singulier mené par tel magistrat ou le degré de discipline prévalant dans telle cour d’appel (**tableau 1 infra**).

⁸ Un exemple du principe de sauvegarde par l’étude est celui de l’archéologie préventive, réalisée avant la destruction des sites, que j’ai opérée durant une douzaine d’années.

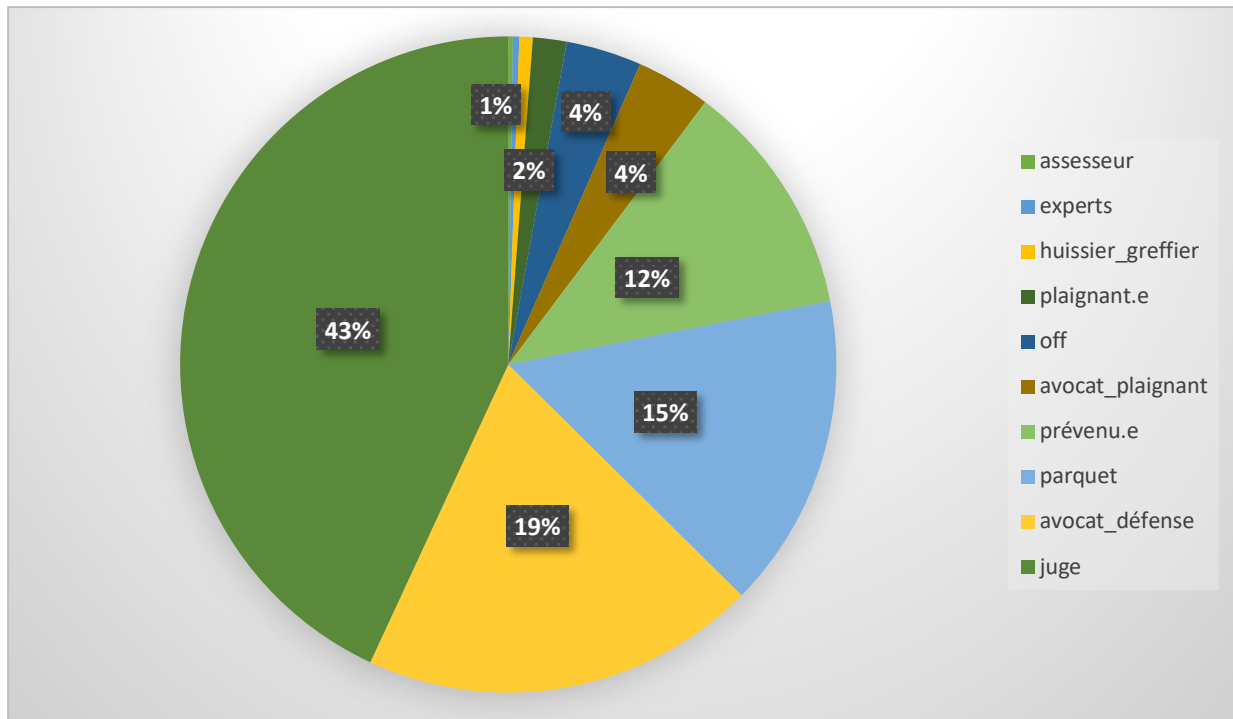
⁹ Je ne retiens pas ici les 15 comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité, autrefois nommés plaider-coupable, car la majeure partie du procès se déroule à huis-clos dans le bureau du procureur.

Le plan au sol des salles d’audience est normalisé. Ce sont les proportions et le style architectural qui diffèrent mais le dispositif est globalement standard : les personnes convoquées qui se présentent libres à la barre, ou au pupitre, font face aux juges, situés sur une estrade plus ou moins surplombante. Les prévenus, s’ils sont amenés par les forces de l’ordre depuis un lieu de détention, accèdent à la salle d’audience par les geôles du palais, qui sont inaccessibles au reste des intervenants, à l’exception des avocats de la défense. Les procureurs et greffiers prennent place de part et d’autre des juges et se tiennent souvent de profil, ni tout à fait tournés vers le juge ni tout à fait vers les prévenus. La salle des délibérés, derrière l’estrade des juges, est inaccessibles au reste des personnes. Les avocats se placent derrière la barre ou le pupitre, d’un côté pour la défense, de l’autre pour les parties civiles. La presse est en général située près du procureur. Enfin derrière les avocats, l’assistance peut s’installer librement dans les rangs du public en fonction de la place disponible, sans organisation préétablie par l’administration.

La distance physique entre les prévenus et les magistrats étant comprise entre 2,5 et 4 m, un dispositif d’amplification des voix est installé dans toutes les chambres correctionnelles et de plus en plus souvent il y a des écrans pour joindre par visioconférence un détenu lointain. Sauf exception, il n’y a pas de diffusion publique d’images ou de sons extraits des preuves réunies, cette option est réservée aux assises.

Les activités judiciaires produisent des sons liés à l’utilisation de mobiliers ou objets : portes et parquets grinçants, sonneries à l’arrivée et au départ des juges, cliquetis des menottes, bip des talkies-walkies des agents de sécurité ou des forces de l’ordre, larsens des micros, rouleaux de l’imprimante et pression de l’agrafeuse des greffiers. Les allers et venues occasionnent plus ou moins de sons selon le revêtement au sol, bois, carrelage, béton, moquette. Ces activités sont aussi riches d’un large éventail de sonorités de provenance humaine : sanglots, pleurs, cris, insultes, soupirs, vomissements, trépignements d’impatience ou de nervosité, applaudissements ou encore chants de soutien aux abords, brouhaha lors d’une évasion, appels téléphoniques aux proches. Autant de réactions qui colorent les audiences et qui constitueraient la porte d’entrée d’une histoire des émotions. Or, ces manifestations intempestives sont désapprouvées dans la salle d’audience ; l’expression des affects est, autant que possible, empêchée par le personnel de l’administration judiciaire qui tend aussi à contenir, voire à refouler, ses propres émotions au profit du raisonnement. Le fondement de la décision doit reposer sur les intentions et les preuves, et non sur d’autres éléments ou considérations même s’ils peuvent interférer.

Neuf catégories d’intervenants ont été distinguées : magistrats du siège (présidents, assesseurs), magistrats du parquet, prévenus, plaignants, avocats de la partie civile, avocats de la défense, huissiers/greffiers, experts/témoins ensemble. Enfin une catégorie hétéroclite réunit les paroles entendues parmi les rangs du public, entre les robes noires comme les propos que j’ai moi-même échangés en dehors des audiences (off), pendant que les juges se sont retirés pour délibérer (graphique 1).

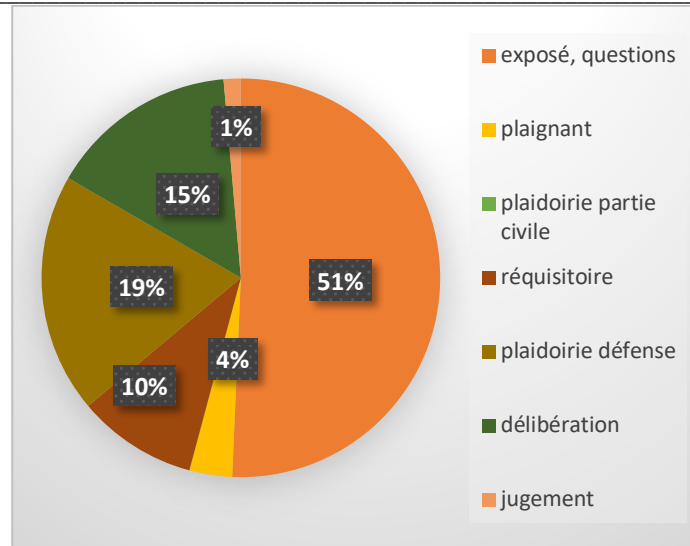


Graphique 1 : répartition du verbatim par catégorie d’intervenant.

Temps de parole

La répartition des mots dépend du temps de parole des différentes parties au cours des audiences qui, selon la difficulté du dossier, varie entre 30 mn et 2 heures pour les dossiers ordinaires à plusieurs jours pour les dossiers extraordinaires impliquant de nombreux plaignants et/ou prévenus.

En moyenne une affaire dure env. 56 mn (graphique 2).



Graphique 2 : répartition du temps de parole dans une audience-type

La moitié du temps d’audience en correctionnelle est occupé par le président de l’audience (énoncé des faits, lecture ou non des textes applicables, dialogue entre juge et prévenu, énoncé du jugement) ; la part accordée aux plaignants/victimes est moindre (max 10 %) voire nulle la plupart du temps car les plaignants se déplacent peu, ou il s’agit d’une action publique décidée par dénonciation de la police. Le délibéré : occupe entre 15 et 30 % du temps consacré à l’affaire lorsque le jugement est rendu le jour-même, impossible à évaluer en cas de renvoi à une date ultérieure. Le réquisitoire du parquet occupe autour de 10-15 % de l’audience. Sauf s’il y a de nombreux avocats de la défense, en général 5 à 10 % du temps plus longtemps car il doit discuter à la fois l’éventuelle demande de dédommagement demandée par la partie civile et les réquisitions.

Outils textométriques

L’idée ici est d’interroger ce corpus avec des outils d’analyse textométrique¹⁰ pour mettre en relief des caractéristiques permettant de compléter l’expérience subjective que j’ai tirée de cette pérégrination judiciaire, sans pour autant la minimiser. Le mot prétoire largement utilisé par les médias apparaît

¹⁰ Le logiciel retenu est Voyant Tools (Stéfan Sinclair & Geoffrey Rockwell - CC 2023) pour le compromis intéressant offert entre investissement/résultats. Pour une réflexion plus poussée notamment avec un corpus lemmatisé, il conviendrait d’utiliser la gamme supérieure d’outils textométriques.

pourtant désuet dans les cours d’appels arpentées, il est absent de ce matériau. C’est plutôt « dans la salle », « la salle est pleine ».

Les 145 affaires entendues représentent plus de 95 000 mots¹¹ ventilés pour les besoins de l’analyse comparative en 10 catégories qui demeurent fidèles à la structuration de l’audience : magistrat du siège - présidents d’audience et assesseurs en deux lots séparés -, magistrat du parquet, prévenu/e, plaignant/partie civile, avocat du ou de la plaignant/e ou partie civile, avocat de la défense, huissiers/greffiers ensemble, experts/témoins ensemble. Enfin une catégorie réunit les paroles entendues parmi le public ou hors audience, le off non utile au procès et donc non consigné par le greffe ou la presse, autant de sonorités qui seraient coupés lors du montage d’un film mais que j’ai considéré comme utile à l’analyse.

Pour chacune de ces catégories quelques mots-clés systématiquement cherchés et comparés (liberté, justice, honte, psychiatrie, excuses, regret, peur) mais aussi comment les interactions se sont faites avec le public présents audience réagissant par les propos entendus, soit au cours de l’audience, soit pendant les interruptions de séance.

Huissiers et greffiers : agents publics hors magistrature

Bien qu’ils ne représentent qu’1 % du corpus, les mots prononcés par l’huissier-audencier, chargé d’accueillir à l’audience les personnes concernées par le contentieux ou le public ou en l’absence de celui-ci par le personnel du greffe, sont saillants. Les huissier-audenciers orientent les personnes convoquées ou le public, ils s’expriment à l’impératif et à voix haute, fixant d’entrée le caractère solennel de l’audience. Ce sont presque les seuls agents de l’administration judiciaire qui s’adressent au public. Leurs phrases sont standardisées et concernent le comportement attendu des personnes assistant à l’audience : se lever, s’asseoir à l’arrivée ou au départ du tribunal ou de la cour ; se taire, se tenir convenablement, éteindre son téléphone. « Levez-vous » est donc la locution la plus représentative des huissiers-audenciers concomitante au retentissement de la sonnerie, souvent de

¹¹ Habituellement exclu des recherches textométriques, les adverbes « oui » et « non » ont été considérés car ils sont souvent la réponse décisive attendue d’un magistrat pour guider sa décision, en corollaire les adverbes « Pourquoi » et « comment » sont aussi maintenus, tout comme « bien » et « mal » qui recouvrent une réalité morale parfois prégnante. En revanche, le pronom « qui » pouvant recouvrir soit une forme interrogative, soit relative est resté dans la liste des mots vides.

type scolaire, qui ponctue chaque début ou reprise d’audience. Les interactions spécifiques des huissiers/greffiers avec les personnes convoquées concernent la présentation de pièces utiles aux procès, le transfert d’affaires à un proche placé en détention et à l’ordre de passage des affaires au cours de l’audience. Selon le passé professionnel des huissiers-audienciers, mission proposée à d’anciens militaires de carrière ou charge assurée sur astreinte par des huissiers de ville, le ton employé et la posture sont plus ou moins fermes.

Leurs propos concernent pour l’essentiel, le calendrier des renvois, le transfert des pièces justificatives utiles aux procès, l’heure d’arrivée du personnel pénitentiaire, la signature des procès-verbaux.

Les magistrats du siège mènent les débats

Les propos tenus par les présidents d’audiences (10 magistrats différents entendus durant cette enquête) représentent forment 43 % du matériau verbal consistant en l’explication du déroulement du procès et de la distribution de la parole entre les différentes parties présentes, en la lecture synthétique de la procédure d’enquête flanquée du rappel des articles des codes législatifs concernés par l’affaire, auquel s’ajoute la communication d’éventuelles expertises (enquête sociale, compte rendu psychiatrique). Ils prononcent des phrases-types « au cours de cette audience vous pouvez choisir de garder le silence, de faire des déclarations ou de répondre aux questions du tribunal » ou encore « la loi vous donne la parole en dernier », qui sont on seulement standard mais aussi réglementaires. En revanche, lors de la tenue des débats contradictoires et du rendu de son délibéré chaque magistrat dispose d’une marge pour exprimer sa singularité.

Je n’en ai entendu aucun donner en public son appréciation personnelle de la justice, le mot lui-même est utilisé au sens métonymique d’administration judiciaire (« vous êtes connus de la police et de la justice », « la réforme de la justice ») et non comme but à atteindre, le tribunal ne qualifiant pas les faits de juste ou d’injuste, mais de délictuels et d’illégaux.

Le temps de clarification et de dialogue constructif est fondamental pour que les parties comprennent le raisonnement du tribunal et les conséquences de sa décision. Par sa bouche, le juge exprime et explique la loi comme dans cet échange entre une juge et un commercial poursuivi pour faits d’escroquerie :

Juge : Vous savez que vous marchez dans la combine d’abus de confiance ?

Prévenu : Non.

Juge : Connaissez-vous la théorie des baïonnettes intelligentes ?

Prévenu : Non.

Juge : la baïonnette c’est le soldat, qui n’est pas obligé de respecter un ordre illégal. Pour nous tous, c’est pareil¹².

L’enjeu du délit est ici plus intelligible que sa transposition juridique formulée dans l’article 122-4 du Code pénal que la juge avait rappelé¹³. Ce rappel légal en public est aussi d’une portée plus large que celle de la seule affaire jugée, elle instruit tout l’auditoire.

S’il en vient à commenter sa décision ou celle d’autres magistrats, le magistrat se réfère à la clémence, voire à la chance :

Juge, avec fermeté : si vous commettez une nouvelle infraction et que le tribunal correctionnel, que je préside régulièrement, vous renvoie c’est la prison assurée. C’est une dernière chance, mais il n’y en aura pas d’autre¹⁴.

En appel, le juge n’a pas à commenter la décision rendue par son confrère en première instance, mais il arrive qu’une appréciation différente d’une trajectoire d’une motive un magistrat à assortir sa décision d’une précision :

Juge, avec magnanimité : Monsieur c’est une décision clémente, franchement clémente. Vous êtes fragile pour la détention, on ne veut pas aggraver la situation. On a du mal à vous voir sortir de cette léthargie. Il n’y aura pas d’autre chance. Respectez le sursis sinon ce sera tant pis, on ne pourra plus rien faire¹⁵.

La clarification de la décision pénale n’est pas imposée aux magistrats et il revient à chacun de décider s’il motive à l’oral sa décision ; or peu le font. Sur les 91 condamnations prononcées en présence du

¹² Tribunal judiciaire (désormais TJ) Orléans, 13/02/2020.

¹³ Nest pas pénalement responsable la personne qui accomplit un acte prescrit ou autorisé par des dispositions législatives ou réglementaires. Nest pas pénalement responsable la personne qui accomplit un acte commandé par l’autorité légitime, sauf si cet acte est manifestement illégal.

¹⁴ Tribunal de grande instance (désormais TGI) Orléans, 02/12/2019.

¹⁵ Chambre des appels correctionnels (désormais CA) Versailles, 22/02/2022.

prévenu, 9 mises en garde ont été explicitement formulées quant à l’imminence d’une peine plus grave en cas de récidive, auxquelles s’ajoutent 11 commentaires détaillés de la sanction décidée avec le souci que le prévenu ait bien compris les enjeux. La rareté des explications est aussi prouvée par le minutage du temps alloué à l’annonce du délibéré : moins de deux minutes. Pourtant, la décision est souvent énoncée en termes techniques et jargonnant (MAE¹⁶, exécution provisoire, etc.) supposant que l’avocat – s’il est présent à ce moment – décrypte. Le public, à moins d’être rompu au Code pénal, ne saisit que la relaxe ou la culpabilité ou en ce cas s’il y a ou non une peine d’emprisonnement. Une explication fournie par l’autorité judiciaire pourrait avoir une portée didactique pour la personne jugée mais aussi pour l’assistance afin de comprendre l’enjeu de la sanction et la portée de la décision¹⁷. Une manifestante, suspectée d’appartenir à la mouvance des *Black blocks*, souhaitait s’engager dans une milice à l’étranger contre l’État islamique elle a confié aux enquêteurs des éléments de son passé particulièrement douloureux pour elle et peu communs. C’est peut-être ce qui a décidé la juge, d’ordinaire peu disert, à assortir sa décision de ce propos prononcé de façon retentissante :

Juge avec verve : Madame, je suis personnellement attachée à la liberté de manifester. J’y suis plus que tout attachée parce que moi aussi, quand je ne suis pas d’accord, je manifeste. Mais dans un État de droit on respecte les règles sinon c’est la répression. Les décisions que rendent un tribunal c’est au nom de qui ? Regardez derrière moi : c’est Marianne, c’est au nom du peuple français. Les forces de sécurité œuvrent aussi au nom du peuple français. Réfléchissez Madame, c’est tout ce qu’on vous demande¹⁸.

Une décision concernant la modification du droit de visite d’un homme en attente de son procès a été explicitée par la juge :

Juge au prévenu, ton ferme : Je n’ai pas l’obligation légale de vous expliquer mais je vais le faire. J’entends bien que ça perturbe de manière importante votre famille mais je n’ai pas de preuve de vos démarches de soin. Je ne vous croirai pas sur parole. Les violences sont ancrées et non anecdotiques, les problèmes d’alcool auraient dû être pris en charge depuis longtemps. Quatre mois de peine, c’est long

¹⁶ MAE = mise à l’épreuve, dispositif révisé en sursis probatoire depuis l’entrée en vigueur de la réforme sur les mesures alternatives à la prison le 24 mars 2020.

¹⁷ L’obligation à motiver par écrit le jugement ne date que d’un arrêt de la Cour criminelle rendue le 1^{er} février 2017, elle est introduite depuis dans le Code de procédure pénale ; à l’oral les magistrats sont fortement incités à le faire aussi pour chasser l’impression d’une peine arbitraire et s’assurer qu’un prévenu illettré ou analphabète ait compris le jugement.

¹⁸ TGI Orléans, 31/12/2019.

“Écouter depuis le banc : une perception de l’œuvre de justice en France au sein du public de salles d’audience en 2019-2022”, par Diane Carron. Document de travail. MAJ : le 2 septembre 2024.

pour vous, c’est court pour la justice. Il y a un problème pour voir les enfants en un lieu médiatisé, le planning est très chargé, plus le problème de covid¹⁹.

J’ai entendu 94 condamnations, 9 relaxes, laquelle concernant tout ou partie des faits reprochés. En cas de relaxe, le délibéré est parfois accompagné d’une formule d’encouragement.

Juge au prévenu, avec contentement : Monsieur après en avoir délibéré, le tribunal vous relaxe. J’ose espérer que le tribunal n’aura plus de visite de votre part, je vous souhaite que votre réinsertion soit pleinement acquise²⁰.

Rapport des magistrats du siège au public

Du fait de leur position souvent en surplomb et toujours face à l’assemblée, les juges tiennent compte du public, que ce soit pour assurer la police de l’audience en cas de tumulte, mais aussi pour prendre à témoin l’assistance, ou obtenir la coopération de la part de familles venues en soutien :

Juge au prévenu, ton coopératif : La cour ordonne votre remise en liberté sous contrôle judiciaire. Vous avez une obligation de travail, et l’interdiction d’entrer en contact avec les autres comparses. Je compte un peu sur les mamans que je vois là²¹.

Il arrive que des conflits surviennent en audience ou des événements majeurs telle la longue grève des avocats en 2020 qui a tendu les interactions :

Juge aux avocats, avec componction : Je suis désolée, on est en public, j’ai pas facilement très bien dormi cette nuit, je n’ai pas envie que nos relations se tendent car on y a aucun intérêt, je n’en aurai pas la patience [...] Les choses que j’ai dites hier n’ont pas été reprises par la Presse, c’est la liberté de la presse aussi²².

La lecture des procès-verbaux regorge d’insultes, de propos haineux et/ou orduriers, la narration détaillée des agressions laisse coi même le public le plus aguerri, comme dans une affaire de violence intra-familiale ayant entraîné des blessures psychologiques et physiques sévères :

¹⁹ TJ Saint-Nazaire, 30/12/2021.

²⁰ TGI Orléans, 07/11/2019.

²¹ CA Versailles, 22/02/2022.

²² TJ Orléans, 09/01/2020.

“Écouter depuis le banc : une perception de l’œuvre de justice en France au sein du public de salles d’audience en 2019-2022”, par Diane Carron. Document de travail. MAJ : le 2 septembre 2024.

*Juge : J’ai pris soin de lire les déclarations dans leur intégralité même si c’est fastidieux et pénible pour tout le monde. Le froid glacial se répand dans la salle, et ce n’est pas dû qu’à l’absence de chauffage*²³.

La portée des mots suffit à elle seule à nettement imprimer les affects du public qui les entend en correctionnel ; les magistrats disposent, en outre, du dossier visuel.

Enfin, les interventions des assesseurs en première instance et des conseillers en appel, sont rarissimes et consistent en questionnements sur des points particuliers²⁴.

À une personne du public qui prenait des notes sur son smartphone cette juge, craignant une diffusion sur internet, lui adressa : « Il y a des journalistes qui le font, vous achèterez le journal demain ». Cette remarque reflète le rôle attendu du public, élément du peuple au nom de qui la justice est rendue : un lectorat lointain, dématérialisé, informé de l’actualité judiciaire par le relai privilégié des journalistes, lesquels doivent rentrer dans les bonnes grâces du greffe et du parquet pour obtenir des informations sur les procès à venir qui plus est.

C’est l’ambiguïté de la notion de procès public où celui-ci est témoin, visuel et auditif, mais passif et muet. Il apparaît souvent comme un élément de gêne pour les magistrats du siège comme pour les prévenus et les victimes.

Le ton sur lequel le débat contradictoire est mené laisse une forte impression sur le public, selon les personnalités participant au débat contradictoire, certaines audiences sont particulièrement tonitruantes. Pour autant, le volume sonore du magistrat présidant aux débats est décorrélé de sa sévérité : j’ai pu constater que tel magistrat versaillais connu pour la dureté de ses décisions mène des audiences parfaitement sereines, alors que telle magistrate orléanaise « cuisinant » avec pugnacité les prévenus prononçait la relaxe plus fréquemment que ses collègues. Les hausses de ton vont plutôt de pair avec le nombre de suspension d’audiences décidées pour dissiper la confusion des débats.

²³ TGI Orléans, 11/12/2019

²⁴ Sur leur participation durant les délibérés, voir Christiane Besnier, *La vérité côté cour. Une ethnologue aux assises*, Paris, La Découverte, 2017.

Les prévenus ont la parole

La parole du côté de la défense représente 31 % du corpus, elle est distribuée en 19 % pour les avocats et 12 % pour les prévenus au nombre de 157 personnes présentes en audience sur 184 impliquées.

Questionnés sur les faits qui leur sont reprochés, les prévenus doivent s’expliquer sur l’intention délictuelle et les preuves produites par l’enquête. Dans la majorité des cas, ils choisissent de répondre aux questions mais les phrases sont souvent laconiques, probablement sur le conseil des avocats craignant qu’une explication alambiquée ne fasse ressortir d’autres difficultés. Les prévenus renseignent le tribunal sur leur situation personnelle : âge, état marital, domicile et revenus et répondent par « non », « oui », « je sais », « je sais », et « je ne sais pas »). La prison revient souvent dans leurs préoccupations, qu’il soit question d’une incarcération passée, des conditions actuelles d’une détention ou du type de sanction envisagé.

« Liberté » n’apparaît pas explicitement dans les propos des prévenus même si la demande concerne une remise en liberté ou fait mention de l’appréciation du juge des libertés et de la détention.

Juste est employé à 8 reprises, mais dans la forme adverbiale, pour minimiser des faits reprochés « Je ne les ai jamais insultés. J’ai juste dit au petit qu’il était mal élevé », « Je n’étais pas intéressée par une aventure, juste une relation ». En revanche en tant qu’adjectif, le mot juste n’apparaît pas, tout comme justice et droit n’est présent que 3 fois pour énoncer des obligations ou interdictions.

C’est dans leur bouche que le mot « peur » apparaît le plus souvent : la peur de l’avenir lorsqu’il s’agit de l’hypothèse d’une incarcération, la peur de la police, la peur du tribunal, ou de la peur des représailles. La peur que le prévenu lui-même inspire, par son comportement ou ses menaces, est souvent minimisée, par exemple dans cette affaire de violence intrafamiliale où le conjoint a porté un coup de pied à la tête de son épouse :

Juge au prévenu, sur un ton dépité : Vous avez dit « la dinde saigne ». Elle a un stress post-traumatique. Quelqu’un de moins émotif n’aurait pas été choqué ? Vous lui avez dit « je vais t’accrocher à mon camion, te désosser, te dépecer ».

“Écouter depuis le banc : une perception de l’œuvre de justice en France au sein du public de salles d’audience en 2019-2022”, par Diane Carron. Document de travail. MAJ : le 2 septembre 2024.

Prévenu à la juge, cherchant à convaincre : Il y a un manque de compréhension entre elle et moi ; elle est dyslexique, je suis bourru²⁵.

Le rapport du prévenu à sa propre santé mentale est une affaire délicate, par exemple cet homme qui a tenté d’étouffer son épouse devant leur fillette :

Juge au prévenu, interrogative : Monsieur, ce sont des violences très graves, qu’est-ce qu’elle a ressenti ?

Prévenu avec regret : elle se voit mourir. C’est ma femme qui est victime.

Juge, rassurée : je suis d’accord. À cause du grand mal-être que vous traînez comme un fardeau depuis votre enfance, la psychiatre n’est pas favorable à un emprisonnement, à cause du risque de suicide²⁶.

Interpelé avec 2,8 gr d’alcool après avoir violenté sa voisine et sa conjointe cet homme tente une explication :

Prévenu à la juge : je suis bête.

Juge sur un ton blasé : vous pourriez être bête sans commettre d’infraction.

Prévenu : l’alcool ça doit y faire. Mettez-moi 7 ans et vous me retrouverez au cimetière. S’il faut se soigner, on va se soigner. Là, ça fait 4 jours [d’abstinence durant sa garde-à-vue], je suis content de moi²⁷.

Dans de rares cas, les aveux arrivent en cours d’audience. Jugé en appel, cet homme reconnaît les faits de trafic et transport de tabac de contrebande et les justifie par le financement de sa consommation de cannabis.

Prévenu à la juge, exprimant ses remords : je comprends que ça inquiète la Cour. Depuis 2 ans, je fais n’importe quoi, je n’en suis pas fier. Je ne fumais pas [de cannabis] au travail, seulement le soir (...). Je suis libérable en 2025, en détention avec le Covid on ne peut ni travailler, ni se former.

Ce genre de conscientisation de la part du prévenu récidiviste, joue en faveur de la diminution de la peine car c’est l’étape préalable au concept anglais de *desistance*, qui n’a pas d’équivalent en français,

²⁵ TJ Grenoble, 12/08/2020.

²⁶ TJ Rouen, 08/10/2021.

²⁷ TJ Caen, 04/10/2021.

la cessation du parcours de délinquance. Dans l’esprit du public, c’est plus simplement le soulagement d’entendre des aveux plutôt que le déni obstiné de la réalité ou la mauvaise foi.

Rapport des prévenus au public

L’aspect public de l’audience est perçu de manière variée, les réactions se distribuent entre gêne, mise en scène de soi, ou opportunité de retrouvailles avec les proches. Les affaires de drogue incitent rarement les prévenus à la prolixité par crainte d’en dire trop et de s’attirer les représailles dans le milieu, pourtant le choc carcéral est de nature à réviser le positionnement pour ceux qui ont davantage à perdre en restant en prison.

Un homme placé en détention provisoire après avoir violenté sa conjointe en présence de leurs enfants demandait une remise en liberté en attendant son jugement, il n’osait pas se livrer à l’oral :

Prévenu à la juge, avec gêne : Je n’ai pas pu avoir d’avocat, je vous ai écrit une lettre de 9 pages. C’est personnel. Je ne veux pas que cette lettre soit publique. Ne lisez pas la lettre.

Juge au prévenu : Une audience c’est public. Vous avez le choix, soit vous la lisez, soit vous la résumez pour qu’on comprenne l’essentiel, soit je la lis. On ne va pas modifier le Code pénal pour vous. C’est vous qui êtes en demande de liberté, le tribunal entendra. Dites-le avec vos mots Monsieur²⁸.

Les prévenus préféreraient probablement le huis clos quand il s’agit d’évoquer des éléments intimes en présence de proches parents, par exemple à deux reprises, des jeunes femmes impliquées dans une affaire de vol n’ont pas osé détailler leurs relations sentimentales devant les parents, ce qui n’aidait pas à comprendre les motifs de l’infraction :

Juge à la prévenue, avec insistance : On est en public, il y a du public, je sais que la prise de parole c’est compliqué. Vous êtes majeure, il faut vous expliquer en correctionnelle et en public. Quelle est votre relation sentimentale avec l’un des prévenus ? C’est dans la procédure, si vous ne le dites pas je vais le dire, mais j’aimerais bien que ça vienne de vous. Vous craignez quelque chose²⁹?

Les magistrats parlent aisément au micro, les avocats savent se faire entendre, en revanche, les témoins, les victimes, les experts et les prévenus ont moins de facilité en public et sont troublés par l’amplification

²⁸ TJ Orléans, 18/02/2020.

²⁹ TGI Orléans, 10/12/2019.

de leur voix. Cela transforme, *de facto*, les magistrats en techniciens du son ce dont une magistrate lasse finit par s’amuser :

Juge au prévenu, amusée : Parlez dans le micro, ils sont réparés. On a des micros mais plus de chauffage, il y a peut-être un lien³⁰.

Les malentendus, au sens propre, résultant des défauts acoustiques entrent en compte, car les box vitrés déformant l’acoustique, les prévenus font répéter les questions ou doivent renouveler leurs réponses. Ceci suscite l’impatience des juges, accrue, le cas échéant par le port du masque³¹. La faible acoustique de la 4^e chambre correctionnelle de Rouen fait régulièrement l’objet d’articles dans la presse locale³². La salle Parodi de la Cour d’appel d’Orléans possède une faible qualité phonique qui nuit à la sérénité des débats, un cas a été spécifiquement compliqué par une mauvaise acoustique : dans la cacophonie d’un box occupé par quatre prévenus, une magistrate entendit mal la déclinaison d’identité et de situation d’un prévenu qui précisait être né « dans les bois », elle et crut à une moquerie de sa part³³. Dans le cas de prévenus ne maîtrisant pas la langue française, la qualité des traductions qui est aussi susceptible d’entraîner des malentendus linguistiques.

Interprètes, experts, témoins : concourir à l’œuvre de justice

Les interventions orales des interprètes et experts représentent moins d’1 % des propos qui consistent en formule standard des prestations de serments pour leur concours à l’œuvre de justice. Ce sont donc les mots « jure » « conscience », « honneur », « mission » qui ressortent de l’analyse quantitative. Une audience en pénal a débuté par une prestation de serment par quatre médiateurs

³⁰ TGI Orléans, 11/12/2019.

³¹ La voix passe par les interstices du plexiglass du box et vient qui plus est, ricocher sur les plexiglass installés momentanément devant les magistrats pendant l’épidémie de covid-19. Depuis la dénonciation de ces box vitrés lors du procès des meurtriers de Kevin Noubissi et Sofiane Tadbirt à Grenoble en 2015, les dispositifs sont inchangés dans les cours où ils ont été installés, voir Christiane Besnier, *La vérité côté cour*, op. cit. p. 47.

³² L’ancien box de verre utilisé entre 2015 et 2023 pas plus que la nouvelle « cage de verre » installée en 2023 ne satisfait pas les avocats, tant pour des raisons phoniques qu’étiques, ce dont le conseil national des barreaux s’est saisi : <https://www.cnb.avocat.fr/fr/actualites/le-cnb-se-penche-sur-linstallation-dune-cage-de-verre-au-tribunal-judiciaire-de-rouen>

³³ Le jeune homme *bushinengé* est un guyanais né en Amazonie qui n’a pas été enregistré à l’état civil à sa naissance.

Je jure d’exercer ma mission de médiateur en mon honneur et conscience et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à ma connaissance à cette occasion³⁴.

Les experts apportent des explications sur des points réglementaires ou techniques (contrôle d’amiante). Comme les interprètes, ils prêtent serment, ce qui, en public, augmente la solennité du geste.

Juge à l’interprète : Madame, vous jurez d’apporter votre concours à la justice en votre honneur et en votre conscience, levez la main droite et dites « Je le jure ».

Interprète : Je le jure³⁵.

Les témoins eux ne sont pas tenus de prêter serment. Ils interviennent en raison de leur proximité avec l’une ou l’autre des parties et des informations qu’ils sont susceptibles de fournir pour éclairer une décision. Dans cette affaire d’escroquerie aux assurances impliquant de multiples sociétés de BTP, la fille d’un sous-traitant explique :

Témoin très émue au tribunal : [le directeur de la holding] suppliait de continuer les chantiers. Mon père a dépéri pendant deux ans, il s’est suicidé à cause des impayés. Il avait apporté ses fonds personnels pour ne pas licencier ses gars. Ma fille de 17 ans ne veut pas grandir pour ne pas oublier son grand-père. J’interdis quiconque de dire le contraire. Ça c’était mon papa, un homme de parole qui mettait de sa poche pour finir de livrer les maisons.

Procureur : nous attendions tous que dans un dossier éco[nomique et] fi[nancier] il n’y ait pas la même charge émotionnelle, d’ordinaire réservée aux affaires familiales. Et c’est pour ça que j’ai tenu à faire entendre les parties civiles pour que le prévenu prenne conscience des répercussions.

Juge au prévenu : Monsieur vous venez d’entendre les parties civiles exposer leurs difficultés, vous en pensez quelque chose ?

Prévenu, à voix basse : Je ne suis pas très à l’aise, je ne rajouterai rien³⁶.

³⁴ CA Orléans, 18/01/2022.

³⁵ TGI Orléans, 24/12/2019.

³⁶ TGI Orléans, 12/12/2019.

Le témoignage oral était convié ici à dessein de délier la parole des prévenus, en vain. En revanche toute l’assemblée a été sensible, surtout au terme d’une longue audience de six heures, à la précision apportée par l’un des avocats de la défense tentant de palier la faille morale de son client :

Avocat à la témoin : Madame je vous respecte, défendre un client n’est pas être insensible ni dénué d’humanité (...). Bien sûr que mon client sera condamné, on le sait, il le sait³⁷.

Plaignant et/ou partie civile en retrait

Les plaignants s’expriment peu en correctionnelle, ce qui représente durant cette enquête 6 % du corpus. Il s’agit du procès du prévenu donc c’est de lui que les explications sont attendues ; le plaignant n’étant sollicité que pour apporter des éléments de contexte et préciser son éventuelle demande de dédommagement du préjudice. Les victimes prennent rarement la parole au procès, ici dans seulement la moitié des 40 affaires. Les jeunes enfants ne sont pas convoqués et les adolescents sont peu appelés à la barre, et leurs déclarations, qui ont déjà difficiles à recueillir au cours de la procédure³⁸, sont lues.

Le positionnement des plaignants est parfois versatile, notamment dans les affaires de violence au sein de l’espace familial, où des victimes peuvent se raviser ou minimiser les torts reprochés au prévenu de peur que le jugement ne soit trop sévère et qu’elles n’en subissent les conséquences telle que la perte de revenus en cas d’incarcération du conjoint, ou une carence de soin. Par exemple, cette femme atteinte d’une maladie neuro-dégénérative qui restreint sa mobilité, brouille son élocution et provoque des hallucinations d’évolution démentielle, elle déclara aux juges qu’elle préférait les brusqueries de son fils – dénoncées par l’aide-soignante – à la clôtüre physique et sociale que lui impose cette maladie, mal prise en charge :

³⁷ TGI Orléans, 12/12/2019.

³⁸ Marie Romero, « La parole de l’enfant victime de violences sexuelles : Une enquête au sein de tribunaux correctionnels français en 2010 », *Criminocorpus* [En ligne], L’enfance au tribunal. Enjeux historiques, perspectives contemporaines, mis en ligne le 30/03/2020, consulté le 20/12/2023. URL : <http://journals.openedition.org/criminocorpus/7177> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/criminocorpus.7177>.

“Écouter depuis le banc : une perception de l’œuvre de justice en France au sein du public de salles d’audience en 2019-2022”, par Diane Carron. Document de travail. MAJ : le 2 septembre 2024.

Victime à la juge, sur un ton implorant : Je n’ai pas peur de mon fils, mais de mon père³⁹. Je ne veux pas être considérée comme victime, je ne veux pas de dommages et intérêts. J’ai peur toute seule Madame⁴⁰.

Telle autre femme ayant dénoncé des violences conjugales et initialement plaignante dans cette affaire a changé d’avis en cours d’audience et clame au tribunal :

Témoin, avec véhémence : Je suis là pour défendre mon mari ! (...) Pensez-vous que si j’étais une femme battue il vivrait chez mes parents avec moi ? De toutes façons, je crie tout le temps. Je suis moi-même jalouse et possessive.

La part du langage juridique est peu présente dans cette catégorie d’intervenants ; les considérations portent sur le retentissement du contentieux au sein de la famille ou dans les activités quotidiennes. Ce sont les termes père (7) mari (6), frère (3) car le retentissement du contentieux est fort au sein de la famille par exemple dans cette arnaque à l’assurance et escroquerie :

Témoin, fille d’une victime décédée : Il [le patron de la holding] le suppliait de continuer les chantiers. Mon père a dépéri pendant deux ans, il s’est suicidé à cause des impayés ; il avait apporté ses fonds personnels pour ne pas licencier ses gars. Ma fille de 17 ans ne veut pas grandir pour ne pas oublier son grand-père. J’interdis quiconque de dire le contraire. Ça c’était mon papa, un homme de parole qui mettait de sa poche pour finir de livrer les maisons.

Durant l’audience, les plaignants et/ou parties civiles n’interagissent pas du tout avec le public, et ne se concentrent que vers les juges face à eux. Hors audience, il n’est pas rare que le public reconforte des victimes, voire lorsque celles-ci sont venues seules, requièrent une forme de protection de la part des personnes assistant aux audiences.

Les avocats de la partie civile : demander réparation

Les avocats des parties civiles parlent également au nom des victimes. 35 affaires ont été plaidées du côté de la partie civile ; la plaidoirie est en générale courte, car les demandes précises sont transmises par écrit au tribunal, et non détaillées à l’oral. L’essentiel du propos consiste à formuler une demande de réparation financière du préjudice ; ce matériau représente 4 % du corpus.

³⁹ Père, décédé, qui lui apparaît durant ses délire.

⁴⁰ TJ Caen, 05/10/2021.

Le sort des enfants revient souvent, parce qu’ils ont été violentés, ou parce qu’il est à craindre qu’ils le soient, comme dans le cas de ce couple d’enseignants admettant que les « masturbations éducatives » pratiquées par l’homme devant les fillettes de sa compagne n’étaient pas conventionnelles :

Avocate des victimes : Comment assurer une réelle protection des enfants ? Ça me pose question, je suis peut-être la seule car l’amour est aveugle. J’envisage la saisie du juge des enfants, parce qu’elles continuent à vivre avec la personne dont elles ont été victimes⁴¹.

Lorsqu’une instruction dure plusieurs années, l’avocat de la partie civile est la seule personne ayant des informations récentes à fournir aux juges, surtout si la partie ne vient pas à l’audience, comme cette jeune femme handicapée à la suite d’une violente querelle de voisinage :

Avocate de la partie civile: la victime est enfermée dans sa coque de douleur, elle devient agressive. Elle avait eu des problèmes avant mais commençait à aller mieux grâce à ses études de musicologie qu’elle a dû arrêter depuis cette affaire⁴².

Rapport au public

Les avocats plaidant pour la partie civile, pas plus que lorsqu’ils plaident pour la défense, n’ont recours aux micros. En effet, leur plaidoirie se faisant debout, ils utilisent tout l’espace disponible pour poser leurs propos, tantôt se rapprochant de leur client, tantôt du procureur, voire du public lorsqu’il s’agit de prendre la société à témoin. Ces déplacements se font donc à distance des micros immobiles.

À l’audience, la victime est confrontée à la personne qui a attenté à ses biens ou à elle-même, le malaise que cela peut représenter est accru par la publicité des débats, certaines victimes sont terrorisées et essayent de se cacher derrière les personnes présentes, l’avocat de la partie civile le prend en compte. Par exemple, dans cette affaire où plusieurs femmes se sont plaintes de la violence d’un homme, l’avocat a évoqué le malaise ressenti par sa cliente :

Avocat de la partie civile au tribunal : Elles ont le même profil d’oies blanches, des métiers modestes, une précarité sociale, sans être à la rue elles sont en bas de l’échelle. Des fleurs bleues qui ont des bleus à l’âme. Elle serre la salle d’audience à droite et attend un petit bout de vérité, il n’y en aura pas. Les

⁴¹ TJ Orléans, 12/03/2020.

⁴² TJ Caen, 06/10/2021.

*faits datent de 2017 mais la douleur n’est pas sédimentée, elle a peur de la confrontation, on l’a entendue pleurer*⁴³.

Le public ainsi absorbé dans la charge émotionnelle d’être assis à côté de quelqu’un en proie à une douleur importante réagit selon ses possibilités, par un regard compatissant, ou fait passer un mouchoir. La presse relate souvent les émotions inspirées par les affaires et les chroniqueurs judiciaires, voire les professionnels du droit, explorent cet aspect dans les ouvrages qu’ils tirent de leur expérience⁴⁴.

Les magistrats du Parquet protègent les intérêts de la société

Les paroles des substituts, procureurs, substituts généraux et avocats généraux occupent 15 % du corpus.

Le champ lexical des procureurs est concentré autour de la détention, des interdictions ou obligations, des amendes et de la temporalité de la peine requise. Les mots les plus fréquemment cités sont prison/emprisonnement/détention à 120 reprises, interdiction (45), obligation (34), amende (32) ; la temporalité de la peine est précisée en mois (124 occurrences) ou ans (76).

La recherche de la juste peine est mise en avant, le mot « juste » rencontré à 4 reprises dans la bouche d’un parquetier : « il faut une juste peine » :

Procureur « vous entrez en voie de condamnation en retenant la récidive légale, sauf la relaxe sur le conditionnement - il faut être juste - avec une amende de 100 000 € »

ou encore par cette tournure :

Procureur : Il y a intérêt à trouver le juste équilibre entre les droits de l’homme, le respect de la procédure et la protection de l’ordre public ».

Un procureur résumant des faits d’escroquerie permet en 3 ou 4 phrases d’identifier facilement le procédé d’un charlatan consistant à générer une angoisse en réalisant un faux-diagnostic puis en apportant immédiatement une solution et à la faire payer le prix fort :

⁴³ TGI Orléans, 11/12/2019.

⁴⁴ Parmi tant d’autres, Dimitri Rouchon-Borie, *Au tribunal : assises, tribunal correctionnel. Chroniques judiciaires*, Paris, La Manufacture des livres, 2018 ; Florence Saint-Arroman, *Quand nos vies basculent*, Mâcon, 2019.

Procureur : Vu le ton sur lequel il s’adresse à vous, Madame le Juge, j’ose imaginer comment ça s’est passé avec ces personnes âgées. Il [le prévenu] monte dans le grenier, redescend avec de la poussière de toit et de murs et déclare l’imminence des travaux qui commencent le lendemain même. Je ne connais pas beaucoup d’entreprises qui se déplacent aussi vite, c’est dommage qu’ils soient maintenant en retraite. Pour eux la formation professionnelle est inopportune puisque le savoir-faire est héréditaire⁴⁵.

Le caractère oral de l’audience est mis en avant par les magistrats du parquet qui savent que les plaignants ont besoin d’entendre des paroles fermes. S’adressant aux juges et à l’assemblée debout, sa posture d’autorité est encore accrue. Dans cette affaire de violence intra-familiale, l’état de stress chronique d’une femme est patent, le ministère public, lui envoie un message clair :

Substitute du procureur à l’assemblée, sur un ton déterminé : Ici à l’audience il [le prévenu] envoie un baiser à sa femme, il entretient l’engrenage. Sa femme a le droit d’être défendue par la justice, il faut qu’elle entende que si elle ne peut pas se défendre elle-même, la justice le peut. Je ne veux pas attendre le prochain féminicide⁴⁶.

Dans ce réquisitoire, l’avocate générale cherche à faire prendre conscience à un jeune homme de l’enjeu encouru dans une affaire de transport de tabac de contrebande où, il avait pris la fuite lors d’un contrôle par la douane, blessant deux agents :

Avocate générale au prévenu, ton ferme : la peine est forte mais celle encourue est de 10 ans et c’est double mise en cas de récidive, vous encourrez 20 ans ! Cette réalité juridique, je veux que vous l’entendiez. Ce n’est absolument pas ce que je vais requérir (...). Je requiers 18 mois de prison⁴⁷.

C’est la catégorie d’intervenants qui exprime le plus son inquiétude devant le profil psychologique d’un prévenu et devant le risque de récidive. En dépit d’une posture stricte, la recherche de la juste peine est mise en avant, par exemple pour le réquisitoire contre un recéleur de drogue :

Procureur au juge : vous entrerez en voie de condamnation en retenant la récidive légale, sauf la relaxe sur le conditionnement - il faut être juste - avec une amende de 100 000 €⁴⁸.

⁴⁵ TGI Orléans, 07/11/2019.

⁴⁶ TGI Orléans, 11/12/2019.

⁴⁷ CA Versailles, 22/02/2022.

⁴⁸ TJ Versailles, 23/02/2022.

Ou lors d’un réquisitoire moins sévère qu’en première instance tenant compte d’irrégularités lors de la garde-à-vue d’un homme toxicomane interpellé lors d’un vol :

Procureur, doctement : Face à un flagrant délit, il y a intérêt à trouver le juste équilibre entre les droits de l’homme, le respect de la procédure et la protection de l’ordre public⁴⁹.

Rapport au public

Les magistrats du parquet sont ceux qui s’accommodent le mieux du public puisqu’ils sont les représentants des intérêts de la société. Assis tout au long de l’audience, ils cherchent à se faire entendre, non seulement du juge à qui ils s’adressent, mais de toute l’assistance. Lors de la grève des avocats en 2020 contre la réforme de leur régime de retraite, les avocats demandaient le renvoi de tous les procès prévus, les procureurs essayaient de convaincre les juges d’en audier quelques-unes pour ne pas retarder la bonne marche du service. L’un d’eux livra son appréciation sur les douze affaires prévues dans cette audience, portant sur des délits aussi variés que détournements de fonds publics, prise illégale d’intérêt par un huissier du palais de justice, injures racistes, non-respect du Code de l’environnement par un entrepreneur du BTP :

Procureur : Elle est belle cette audience madame la Présidente : la justice est égale pour tous. Les dossiers financiers ça dure des années, je donne du rythme, de l’accélération, je mets en garde-à-vue pour que cela arrive devant votre juridiction pas simplement pour la petite SA du coin de la rue (...) Retenir les dossiers aujourd’hui sur quels critères ? Ceux ayant déjà fait l’objet d’un ou plusieurs renvois ; si des victimes dans la salle se portent parties civiles, retenir. Pour les autres ma philosophie est de les renvoyer moi-même. La grève il faut que ce soit douloureux, je suis un dommage collatéral. Il n’y a rien de plus détestable que de juger les gens quand ils ne sont pas défendus⁵⁰.

Cette appréciation éclaire sur l’administration de la justice et permet à l’assemblée de comprendre les enjeux intéressant les avocats d’un côté et le service public de la justice de l’autre. Même si je ne suis pas sociologue, je pense qu’une partie du réquisitoire concernant les menaces de mort proférées par un homme contre son voisin, m’était partiellement destinée :

⁴⁹ CA Orléans, 18/01/2022.

⁵⁰ TJ Orléans, 16/01/2020.

Procureur à propos du prévenu : l’espace public doit être purgé de ses gestes violents. L’acte de juger n’a pas vocation à trancher des questions sociologiques mais à évaluer des parcours criminologiques⁵¹.

Le Parquet peut paradoxalement être à l’origine de la demande de relaxe, lorsqu’une enquête qu’il a diligentée n’a pas fourni de preuves suffisantes, ou lorsqu’un manquement au droit dans la procédure ou en première instance est irréfutable. Sur 145 affaires, la relaxe a été demandée par le parquet à 9 reprises pour tout ou partie des chefs de prévention. Lors du procès d’un homme, condamné en première instance pour apologie d’actes terroristes et placé en détention provisoire, l’avocate générale dut admettre que diverses erreurs et irrégularités ne pouvaient l’amener autre part qu’à la demande de relaxe :

Avocate générale à la juge : Je regrette qu’on ait modifié [en première instance] une prévention sans demander une comparution volontaire et sans l’avoir non plus débattue. Les manquements sont là, mais il est poursuivi pour des faits erronés. La Micas⁵² de 2020 n’existe plus, et n’était pas de même nature. Sur les faits visés, on ne peut que requérir la relaxe⁵³.

Laquelle relaxe fut accordée par la Cour d’appel. Sans assister aux procès, cette affaire kafkaïenne aurait été incompréhensible. Le public était alors rare et aucun journaliste n’était présent pour couvrir cet intéressant contentieux ; je m’y étais rendue sur invitation d’une avocate qui m’avait précisé « venez, on va faire du droit ».

Avocat de la défense : revenir à l’individu

L’avocat de la défense digresse volontiers sur la notion de droit, dans le sens où cela réorienterait une affaire ou requalifierait des faits à un degré moindre gravité. Ici trois personnes sans domicile fixe sont jugées pour avoir séjourné dans une maison inoccupée mais sous scellées car un meurtre s’y était produit plusieurs mois avant leur installation :

⁵¹ TJ Orléans, 21/09/2020.

⁵² Mesure individuelle de contrôle et de surveillance. Une première Micas lui interdisait de quitter une localité ; une seconde lui interdisait de paraître dans cette même ville, cependant qu’une décision judiciaire l’obligeait à signer son contrôle judiciaire au commissariat central de cette localité tous les jours, où il n’avait pas le droit de se rendre. La police s’étant rendu compte qu’il déviait de son strict itinéraire l’avait interpellé. L’absurdité de la situation, imaginable en droit mais intenable dans les faits, a été levée ainsi que la Micas et la décision judiciaire.

⁵³ CA Orléans, 18/01/2022.

Avocat de la défense à la juge : l’affaire est si grave, le trouble à l’ordre public si important et le droit pénal si répressif qu’il fallait une comparution immédiate pour trois cloches, trois boudus sauvés des eaux ? Le droit pénal est là pour réguler (...) La qualification « se sont introduits au domicile de madame X » : de domicile elle n’en a plus, car elle n’est plus. C’est à ses ayants-droits qui n’y habitent plus, donc ce n’est pas un domicile, et ses ayants-droits ont renoncé à la succession. Squatter est répréhensible s’il y a une infraction. Ici c’est un squat passif dans une maison inoccupée, c’est le domicile de personne fiscalement⁵⁴.

La notion de liberté est mobilisée car il s’agit d’obtenir pour leur client, sinon la relaxe, au moins une peine mixte, et éviter l’emprisonnement ferme. En droit pénal français c’est à l’accusation d’apporter les preuves de la culpabilité, dans la bouche de la défense, celles-ci sont donc mises en doute, ou l’on s’attache à signaler qu’elles sont absentes.

Intervenant à la suite du procureur, l’avocat discute chacune des amendes, peines et dispositions requises, pour essayer de les réduire et demander au juste selon l’expression consacrée de « revenir à de plus justes proportions », ou pour 23 prévenus, de demander leur relaxe. Le rappel du bon équilibre dans la sanction est ainsi formulé :

Avocat de la défense à la juge : Vous n’avez pas à être sévère, je m’interdis de demander l’indulgence. Il faut être juste : ni sévère, ni indulgent⁵⁵.

Au cours d’une autre audience l’avocate remet un peu de réalisme dans une affaire de trafic de drogue entre la Guyane et la métropole où l’un des intermédiaires risque 5 ans de prison et 6 000 euros d’amende pour avoir recelé 2 gélules de cocaïne⁵⁶ :

Avocate de la défense à la juge : Il gagne le SMIC, il va trouver où l’argent pour l’amende ? La seule chose qui ne s’achète pas c’est la liberté. « Je vivais dans un ghetto » a-t-il dit. On est en métropole, on connaît pas ça. Ce sont cinq ans de prison non mérités. Le tribunal va être beaucoup plus raisonnable.

Le mot « liberté » revient plus souvent dans la bouche de l’avocat de la défense (12), non seulement pour désigner le juge des libertés et de la détention mais comme objectif de la plaidoirie.

⁵⁴ TGI Orléans, 06/12/2019.

⁵⁵ TJ Versailles, 24/02/2022.

⁵⁶ 1 gélule équivaut à 10 gr de cocaïne susceptible d’être vendue 60 à 80 euros le gr.

Pour ce qui est du mot « juste », à l’instar de l’emploi fait par les prévenus, le mot est davantage employé comme adverbe dans le sens de la minimisation :

Avocat de la défense : le droit est une bonne chose mais la moralisation vers laquelle on tend n’est pas une bonne chose. Il a juste montré une tige et deux boules, il n’y a pas eu de masturbation⁵⁷.

Une seule fois l’emploi sous forme adjectivale :

Avocat de la défense à la juge : Vous n’avez pas à être sévère, je m’interdis de demander l’indulgence. Il faut être juste : ni sévère, ni indulgent⁵⁸.

Le droit est son affaire et à 34/109 reprises ce mot est utilisé par un avocat de la défense. Le mot preuve, qualifiant les indices matériels nécessaires à démontrer la culpabilité - et non les locutions verbales « faire ses preuves » ou « faire preuve de » - sont aussi davantage avancées par l’avocat de la défense mais assez peu, à 5 reprises seulement et surtout pour signaler qu’elles sont absentes.

Le doute est aussi plus souvent exprimé : (9 fois sur 17) dans la bouche de la défense et jamais de l’avocat de la partie civile.

Rapport au public

La prise en compte du public est ambivalente chez l’avocat qui a conscience du poids moral que représente les personnes qui examinent la défaillance de son client, ce qui est encore accru dans les petites villes où tout se sait promptement. Un fonctionnaire rongé par le remord, reconnaît publiquement avoir détourné les fonds d’une association à vocation sociale, dont il était trésorier, pour satisfaire son train de vie personnel. Il paye déjà ses dettes morales et financières dès avant le jugement. Son avocat conscient de la foule nombreuse dans la salle en fait un argument pour tenter de minimiser la peine requise :

⁵⁷ TJ Orléans, 12/03/2020.

⁵⁸ TJ Versailles, 24/02/2022.

“Écouter depuis le banc : une perception de l’œuvre de justice en France au sein du public de salles d’audience en 2019-2022”, par Diane Carron. Document de travail. MAJ : le 2 septembre 2024.

Avocat de la défense à la juge : Quelles sont ses capacités à surmonter cette épreuve ? Puisque l’audience est publique, c’est un terrible châtement. C’est un travailleur acharné, il a remboursé l’intégralité des sommes, et ce n’est pas si souvent le cas⁵⁹.

Mais le public est aussi un témoin utile aux avocats pour faire passer des messages, notamment si ce public est un peu à part comme les journalistes ou les écrivains. Lors du mouvement de grève massif des barreaux durant 9 semaines en 2020, où un véritable bras de fer s’est instauré entre les robes noires sur les renvois ou les maintiens des audiences, un bâtonnier interpelle la presse :

Bâtonnier à la presse : Mr le journaliste, la justice rendue au nom du peuple français pourra bien attendre aujourd’hui car les délibérés sont prorogés.

Dans une longue affaire de trafic de drogue audiencée sur deux jours, une avocate me prit publiquement à témoin devant le refus obstiné de la magistrature de laisser un prévenu boire un café pour tenter de dissiper une céphalée :

Avocate avec un ton d’indignation : On touche le fond de l’inhumanité, je n’ai jamais vu ça en 10 ans. Notez-le dans votre livre Madame⁶⁰. C’est une application bête de la loi, ils ne veulent pas qu’il s’en serve comme une arme, ni que tous les détenus demandent du café⁶¹.

Dans la même affaire, son confrère me chuchota :

Avocat : ne restez pas pour ma plaidoirie, elle ne sera pas brillante mais médiocre, à l’image de mon client⁶².

La plaidoirie de l’avocat de la défense est un moment attendu du public car sa parole est assez libre, privilégiant souvent le sens de la formule et l’outrance, en appui des aspects strictement juridiques qu’il fournit dans ses pièces écrites. Lors d’une demande d’exhumation, l’avocat de la défense plaida avec emphase pour insister sur le caractère scabreux de la demande adverse :

⁵⁹ TJ Orléans, 13/02/2020.

⁶⁰ L’avocate connaissait l’existence de la publication, Diane Carron, *On vous voit beaucoup au tribunal*, Tampere, Atramenta, 2021, 261 p.

⁶¹ TJ Orléans, 03/05/2022.

⁶² TJ Orléans, 04/05/2022

Avocat, à la juge sur un ton indigné : J’ai honte de plaider cette affaire, j’ai honte que ce genre d’affaire encombre votre tribunal (...) Qu’est-ce qu’on vient chercher ici ? On vient chercher du pognon ! Un peu de décence. Le service public de la justice n’est pas un lieu de vengeance mais de droit, qui se rapproche parfois de la morale. Alors moi je vais faire un peu de droit : ça relève du civil ce qu’on vous demande, ce pourquoi vous n’êtes pas compétente, non pas humainement mais juridiquement. Nous ne demandons pas 8000 euros, nous, mais 1 euro symbolique et ce que harcèlement cesse⁶³.

Une enfant violentée par sa mère accuse aussi son beau-père qui réfute les faits :

Avocat du prévenu : Ce n’est pas l’éventualité de la commission des faits qui nous intéresse. Selon un sophisme du parquet, nous sommes coupables parce que nous sommes coupables. Les enfants : leur corps est sacré, leur sécurité est sacrée, leur domicile est sacré mais pas leur parole. La parole des enfants ne s’articule pas autour de la vérité et du mensonge. Ce qu’elle dit, je ne vous dis pas que c’est du mensonge, le parquet vous dit que c’est la vérité. On y pense tous : Outreau ; la parole ne vous permet pas d’entrer en voie de condamnation⁶⁴.

Selon les affaires, les avocats de la défense se détachent des postures habituelles pour tenter de désamorcer de graves situations, dans un rôle de médiation inattendu. Le défenseur d’un ancien boxeur, accusé d’avoir menacé sa conjointe avec une hache, demande un aménagement de peine, mais pas la relaxe :

Avocat de la défense à la juge : Je signale qu’il y a un PV non signé mais je ne dépose pas de nullité. Il faut une réponse pénale dans son intérêt. Il ne faut pas qu’il soit le prochain Marc Cécillon. Il est tombé dans l’enfer de l’alcool. Je ne veux pas le voir aux assises et je n’ai pas voulu faire sauter la procédure, ni demander d’expertise psychiatrique. Les faits sont d’une gravité extrême. Cette hache, si elle va dans la tête de madame, c’est fini⁶⁵.

Ou celle-ci qui, assurant la défense d’un homme accusé de violences sur son épouse, adressa pourtant un message fort à l’épouse qui était venue sans avocat :

⁶³ TGI Orléans, 31/10/2019.

⁶⁴ TJ Orléans, 05/03/2020.

⁶⁵ TJ Caen, 04/10/2021.

“Écouter depuis le banc : une perception de l’œuvre de justice en France au sein du public de salles d’audience en 2019-2022”, par Diane Carron. Document de travail. MAJ : le 2 septembre 2024.

Avocate de la défense, s’adressant à la victime avec compassion : Ça me choque car j’ai grandi dans une société où la place de la femme est différente de celle de votre génération. Madame, vous n’avez pas à accepter cette violence de votre mari⁶⁶.

Le public présent à mes côtés a été frappé par cette prise de position de l’avocate rompant avec la posture ordinaire d’un avocat de la défense.

Une spécificité de l’avocat est de s’inclure dans le débat avec son client en utilisant le pronom « nous » pour renforcer l’effet recherché, ici dans une affaire de violence sur enfant⁶⁷ :

Avocate de la prévenue : Je vous demande de nous relaxer. Nous reconnaissons la grande souffrance de la collégienne, mais il faut remettre un peu de complexité. Sa mère a un vécu, une histoire compliquée dans sa famille : sa fille, elle ne l’a pas désirée, aurait voulu avorter, elle a souffert de solitude durant des années. Pour nous ce n’est ni légal, ni moral, ni normal⁶⁸.

La demande de relaxe est apparue à 23 reprises, auxquelles le retour à de plus justes proportions en regard des réquisitions venant d’être énoncées par le procureur est évoqué 10 fois.

Dans cette audience en appel où aucun journaliste n’était présent, le bâtonnier a passé son après-midi à demander – et à obtenir – la réduction des peines prononcées en première instance contre un transporteur de cigarettes de contrebande :

Bâtonnier : le procureur avait fait appel, car le jugement était trop sévère en 1^{re} instance ! Y a des jours où il vaut mieux ne pas être jugé. Oui Madame, le mercredi, il ne faut pas être jugé. La pénitencière double le personnel pour les entrées ce jour-là, ça fait des années que je le dis. (...) Monsieur n’avait jamais mis les pieds en prison. Il est en capacité de comprendre ce que peut lui dire une juridiction bienveillante, il connaît la prison dans des conditions pas terribles depuis le Covid. Il faut éviter la récidive grâce à un aménagement de peine, le maintien de travail et l’obligation de soin. La loi Taubira n’a rien changé pour les révocations. Vous pouvez faire mieux et plus intelligent que le tribunal judiciaire animé par un souci de répression certain. Il faut amener les prévenus à pouvoir s’exprimer. Grâce à vos

⁶⁶ TJ Grenoble, 12/08/2020.

⁶⁷ Le fait que ce soit une tournure spécifique adressé par l’avocat aux magistrats dans certaines affaires pour insister sur le fait qu’il croit tel client est plausible.

⁶⁸ TJ Orléans, 05/03/2020.

questions il a pu faire quelques efforts aujourd’hui. Défense et accusations sont sur le même cheminement⁶⁹.

Enfin, durant l’hiver 2020, dans le contexte difficile de la grève des barreaux contre la réforme des retraites qui dura 9 semaines, les magistrats s’opposaient souvent au report des affaires de crainte de ne créer un embouteillage monstre dans un calendrier déjà fort serré, ce qui suscitait de vives réactions :

Bâtonnier : la continuité du service public de la justice est à géométrie variable, il a fallu que je courre après le greffe avec la greffière sous le bras pour avoir un dossier que je demandais depuis septembre. Quand l’Arpej⁷⁰ n’amène pas 1 prévenu, quand il manque de magistrat, madame la Procureur ne s’en émeut pas. Permettez-moi un instant d’être l’avocat de la magistrature : le monde judiciaire manque d’effectif et ne tient que par l’abnégation des magistrats. La grande muette c’est la magistrature dont le tiers des primes fiscalisées ne sont pas incluses dans le calcul des retraites ; il y a des dérogations pour les pompiers, les militaires, la police justifiées tout autant, il serait de bon ton que la ministre s’occupe de ses magistrats sur l’intégralité de vos revenus. Voilà madame la Présidente, je n’ai pas d’autres réquisitions⁷¹.

Les propos hors audiences

Le public est un groupe hétéroclite de personnes mues par des motifs variés : des proches des prévenus ou des plaignants venus les soutenir, des curieux habitués des audiences ou venus parce qu’un article de presse annonçait une affaire les intéressant, des membres d’associations ou de syndicats venus faire pression sur le tribunal ou encore des guetteurs s’assurant par leur présence dissuasive que les prévenus ne révèlent pas trop d’informations, notamment dans les affaires de stupéfiants.

Repérables à leur attitude, suspicieuse et peu affable, les guetteurs écoutent les audiences pour savoir si une information fâcheuse ne serait pas divulguée à propos d’un trafic ou une escroquerie, car il n’est pas rare que les magistrats, cherchant des ramifications ente diverses affaires, suggèrent aux prévenus

⁶⁹ CA Versailles, 22/02/2022.

⁷⁰ L’Autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires (le service pénitentiaire). TJ Orléans, 09/01/2020.

⁷¹ TJ Orléans, 09/01/2020.

de coopérer en échange d’une relative mansuétude. Je n’ai pas cherché à dialoguer avec ces guetteurs, par peur de représailles sans doute.

Des prévenus attendant leur procès, se concertent pour mettre au point un système de défense :

Homme suspecté d’escroquerie à son complice : Je dirai « je sais pas, j’ai eu peur des représailles »⁷².

Une fraction du public est hostile à l’endroit de l’un ou l’autre des intervenants du procès. Par exemple, juste avant le début d’une audience, un homme s’approcha d’une femme et la mit en garde « si tu témoignes ça va être terrible⁷³ ». Se rendant compte que j’avais entendu, il a aussi tenté de m’intimider. Toute l’audience fut marquée par l’attitude véhémement de cet homme, puis ses insultes adressées à la substitue du procureur, ayant requis 4 ans de prison contre le prévenu déjà frappé d’une OQTF soupçonné de violences sur plusieurs conjointes. Ce tohu-bohu entraîna l’arrivée d’un équipage de police pour surveiller la salle, nous imposant de nous disperser dans tout l’espace durant le délibéré. Ceci accrut encore la tension parmi un public désormais coi. À l’issue du délibéré, une autre des conjointes, hurla sa colère contre la juge car elle espérait la relaxe de son ex-compagnon, elle repartit escortée par l’homme menaçant qui lui avait probablement dicté à elle aussi de retirer sa plainte ; elle criait encore dehors en s’accrochant aux barreaux de la grille du palais.

Venir pour intimider n’est pas rare, lors d’une audience, la procureur étant en alerte devant une forte affluence dans la salle, adressa cette mise en garde à l’assemblée :

Procureur avant l’audience : au tribunal ces derniers temps on envoie un ami faire pression. J’espère que personne ne s’amuse ici à faire ce discours, si c’est le cas il sera poursuivi⁷⁴.

Le fait que je n’ai pas mis en œuvre des moyens techniques d’enregistrement a autorisé une plus grande liberté de parole de la part du public hors audience et notamment de personnes impliquées dans les affaires jugées. Interrogeant une jeune femme à propos de la dangerosité des produits stupéfiants que son compagnon écoulait, elle m’a répondu comme un pharmacien l’aurait fait à propos de drogues légales :

⁷² TJ Orléans, 12/03/2020.

⁷³ TGI Orléans, 11/12/2019.

⁷⁴ TGI Orléans, 24/12/2019.

Dealeuse : On leur vend des produits, on ne leur dit pas de les mélanger, ni de faire une overdose⁷⁵.

Ou cette femme auprès de qui j’ai passé l’après-midi entier qui m’a révélé à peu près tout ce qu’elle savait des trafics de drogue dans les Yvelines et qui me confie à propos de son compagnon jugé pour trafic de drogue :

Femme dans le public, très stressée : c’est mon copain, mais il ne faut pas que ces deux hommes-là [père et frère de l’intéressé] le sachent. Il est l’ouvreuse. Il ne consomme pas de cocaïne mais dit qu’il en consomme pour justifier d’en acheter. Il m’offre des bijoux⁷⁶.

Moi, chuchotant : merci de m’expliquer, mais je pourrais être policière en civil, il faut faire attention.

Assurant mes interlocuteurs de l’anonymisation stricte de leurs propos a également facilité le débriefing avec la magistrature ou les forces de l’ordre pour m’éclairer sur des points techniques. Ma qualité de fonctionnaire a pu également rassurer les magistrats, notamment en raison du devoir de nuance qui lui est attaché. Une avocate générale, qui avait exercé préalablement comme maîtresse de conférences en droit, était convaincue du bien-fondé de ma démarche, elle m’a précisé « Revenez souvent (...) On ne peut pas connaître la société sans faire de droit ».

Les commentaires et dialogues entendus et échangés en marge des audiences s’élèvent à 4 % de cette prise de notes (3566 mots), c’est peu mais cela représente le double de celle émanant des plaignants impliqués dans les procès. Il s’agit, soit de phrases que j’ai entendues dans mon environnement immédiat, soit de réponses à mes questions. Ce matériau est éclairant à bien des égards car il n’est pas formaté et les professionnels du droit s’expriment avec plus de liberté, à la fois sur le fond et dans la forme. Il permet de mieux apprécier les rapports qu’entretiennent les professionnels du droit entre eux par exemple dans une affaire de stupéfiants :

Avocate de la défense à la procureur : On est d’accord Mme le Procureur qu’offre ou cession c’est exagéré ?

Procureur à l’avocate : Non. Et l’interdiction de lieu c’est pour qu’il retombe pas dans ses travers.

⁷⁵ TJ Orléans, 04/05/2022.

⁷⁶ TJ Versailles, 24/02/2022. Dans le jargon, l’ouvreuse (transporteur) se situe entre la mule (l’importateur) et la nourrice (qui cache sans vendre).

[L’avocate reste perplexe et le procureur comprend son approximation géographique]

Procureur reconnaissant son erreur : C’est pas la même ville ? Ah merde je me suis trompée. Mantes-la-Jolie c’est pas un quartier de Mantes-la-Ville ? Bon, vous êtes tous contre moi. Mr le juge aura rectifié⁷⁷.

En cour d’appel un échange entre le bâtonnier et l’avocate générale - tous deux âgés d’une cinquantaine d’année - sur leur carrière respective et sur le déroulé de l’audience du jour où des conseillers (assesseurs) novices peinaient à diriger les débats et on comprend pourquoi :

Avocate générale : Toute la journée, depuis des années, j’entends que je suis trop sévère. Je les connais pas ces conseillers, ils sont du civil et du social. Combien de temps pour délibérer ? Oh punaise il est 6 heures moins le quart.

Cet équipage de police qui a passé toute l’après-midi avec un prévenu apprend à l’audience qu’il est porteur de la gale, ce qui suppose pour tous ceux qui ont été à son contact de trouver des cachets d’ivermectine et de désinfecter les lieux et objets possiblement contaminés (véhicule, geôles, box, menottes, gants, etc.) :

Policier au prévenu : Pourquoi tu nous as pas dit ? Tu nous prends pour des cons ou quoi ?

La perception de la justice par le public

Curieuse de découvrir ce qui motivait l’assiduité des habitués des audiences, j’ai tenté quelques entretiens. C’est dans la cour d’appel d’Orléans, où je me suis rendue régulièrement, que j’ai recueilli le plus d’éléments auprès d’une poignée d’habitués retraités. La confiance n’allait pas de soi et devait être gagnée après la parution de plusieurs papiers railleurs dans la presse nationale : « On nous traite de rats du palais, c’est sarcastique, péjoratif⁷⁸ ». Le public, dont les commentaires à chaud se situent parfois à mi-chemin entre commérage et voyeurisme, est en effet souvent mal perçus. Pourtant si l’on prend le temps de sonder plus loin, d’autres notions sont mobilisées. Une audicière porte un regard réflexif sur son intérêt pour les audiences : « On vient là parce qu’on est libres. Comme lorsqu’on voyage dans des pays pauvres et qu’on se sent riche⁷⁹ ».

⁷⁷ TJ Versailles, 23/02/2022.

⁷⁸ TGI Orléans, 12/11/2019.

⁷⁹ Je me permets de renvoyer au chapitre « Le public » dans D. Carron, *On vous voit...*, op. cit, p 203-213.

Un audiençier m’explique que dans sa jeunesse, il aurait pu lui-même basculer dans la criminalité mais qu’à la différence de ses amis il a opté pour le chemin du droit et que les audiences le fascinent car elles ne cessent de l’interroger sur les raisons du basculement.

C’est un exercice de casuistique moderne qui revisite certaines représentations produites par les filtres de la presse ou encore des séries policières⁸⁰. Le retour au réel et à la non-fiction motive d’ailleurs plusieurs audiençiers, par exemple une femme venue spécialement pour le procès du président de l’université d’Orléans, finalement renvoyé à une date ultérieure, mais qui resta jusqu’à une heure tardive pour suivre toute l’audience :

Audiençière : J’en entends un, je dis d’accord et puis j’entends l’autre, et là je ne sais plus. Et l’avocate, parler aussi longtemps pour ne pas dire grand-chose. Mais c’est trop bien, c’est la vie. Si j’habitais là je viendrais tout le temps. J’apprécie tout ce qui se joue là⁸¹.

Sur le plan émotionnel, les audiençiers ressentent différemment l’exercice selon le type d’affaire et selon sa sensibilité propre.

Audiençier : la magistrate est jeune mais elle ne supporte rien. C’est une petite juridiction ici, on prend son temps⁸².

Interrogés sur le rôle qu’il pourrait tenir s’ils n’étaient spectateurs mais acteurs, chacun s’identifie assez nettement à l’une des grandes catégories d’intervenants et, lorsque les conditions le permettent, le choix de la position dans la salle (près du procureur ou près du box) peut révéler les appétences : qui pour la garantie de l’ordre public, qui pour l’intérêt porté aux trajectoires de vie individuelles. Intéressée par le cheminement vers la prise de décision judiciaire aux vues des éléments de l’enquête, des preuves et des argumentations apportées lors du procès, j’optais plutôt pour une place au centre de la salle, face au président d’audience.

⁸⁰ Barbara Villez, « Comment les séries judiciaires permettent l’étude du droit », *La justice sous l’œil des médias*, 3-7, 2020.

⁸¹ TGI Orléans, 31/10/2019.

⁸² TJ Caen, 06/10/2021.

D’autre enfin ne veulent pas se rendre aux audiences, comme ce restaurateur implanté à côté du tribunal judiciaire de Versailles dont la clientèle résulte de l’activité judiciaire qui me dit « j’en ai déjà gros d’entendre les enfants hurler sur le trottoir parce qu’on les enlève à leurs parents, ça nous tord⁸³ ».

Conclusion : faire rentrer les citoyens au tribunal

À partir du constat que les citoyens connaissent mal la justice, une évolution législative intitulée *Loi pour la confiance dans l’institution judiciaire* entrée en vigueur depuis avril 2022 contient un article autorisant l’enregistrement sonore ou audiovisuel des audiences judiciaires et administratives, en vue de leur diffusion. L’intérêt public est d’ordre pédagogique, informatif, culturel ou scientifique. Ce projet, visant à « faire rentrer la justice dans le salon des Français⁸⁴ », a donné lieu en 2023 à quatre documentaires tournés dans la Cour d’appel d’Aix-en-Provence diffusé sur France 3⁸⁵. L’initiative se poursuit sur France 2 avec une retransmission depuis le tribunal judiciaire de Créteil⁸⁶ et la Cour de cassation donne à voir déjà six de ses audiences⁸⁷. Le surcroît de travail occasionné par la présence d’équipes de tournage conduit certaines administrations judiciaires sous-dimensionnées en ressources humaines pour ses missions prioritaires, à écarter ce type d’expérience. Montrer des erreurs judiciaires (procédures imparfaites, non recherche de preuve, jugements illégaux) n’est probablement pas du goût de la magistrature non plus.

La justice filmée qui participe certes du devoir d’information des citoyens, se heurte au droit à l’oubli de toutes les parties. La possibilité de visionner maintes fois un documentaire fixe dans les mémoires les traits des personnes saisis sous un jour spécifique, avec leurs maladresses, leurs errances, leurs émotions non contenues observées par un public plus large que celui présent quelques heures dans un palais de justice. L’intention pédagogique du procès filmé ferait place à une condamnation, ou une

⁸³ Versailles, 22/02/2022.

⁸⁴ Ainsi que le garde de Sceaux l’a exprimé lors de son audition par la commission des lois au Sénat le 21 juillet 2021, <http://www.senat.fr/compte-rendu-commissions/20210719/lois.html#toc10>

⁸⁵ Le documentaire *Justice en France*, au format de 52 mn « en immersion au cœur de la justice du quotidien dans tous les territoires », avec une régularité mensuelle <https://www.france.tv/france-3/justice-en-france/>. Une autre série intitulée *Justice !* développe dans un format de 23 mn les diverses étapes d’un parcours judiciaire.

⁸⁶ <https://www.france.tv/france-2/justice-en-france/5265048-chambre-correctionnelle-de-creteil.html>

⁸⁷ <https://www.courdecassation.fr/audiences-de-la-cour-de-cassation/audiences-filmees>

victimisation sans fin, réduisant les individus identifiables à un moment judiciaire de leur parcours de vie. La portée mémorielle de grands procès historiques de criminels de guerre et celle de délinquants de droit commun peuvent difficilement être mises sur le même plan, or de fait elles le sont.

Une captation strictement audio des procès, avec une voix off pour expliquer les points-clés offrirait une alternative intéressante car elle rendrait compte de façon fidèle du verbatim et de la tonalité des débats, tout en étant dépouillé de l’aspect visuel et des travers dont celui-ci est porteur. Ce format uniquement phonique autorise, qui plus est, le podcast, prisé des internautes.

Les vidéos qui rencontrent surtout la faveur des magistrats sont celles jointes aux procédures, soit que les images filmées fassent l’objet de la plainte (exposition de la vie privée sans autorisation ; exhibition) soit qu’elles participent de la charge de la preuve (vidéo-protection, vidéo-surveillance)⁸⁸.

Le corpus mobilisé au cours de mon enquête est, certes, une infime portion des milliers d’heures d’audience tenues chaque année, un échantillon de la justice perçue à hauteur de citoyens mais son objectif est de montrer l’intérêt de faire rentrer le citoyen au tribunal. Le procès vu et entendu en direct, à proximité de ceux qui jugent et de ceux qui sont jugés revêt une dimension didactique édifiante dont se prive une étude *a posteriori* des matériaux laissés par le greffe aux archives. L’expérience audicière favorise l’effort de prendre en considération plusieurs points de vue, le croisement des sources d’information, le contradictoire lors des débats et la nuance plutôt que l’arbitraire et le préjugé. Visiter les parties publiques d’un palais de justice offre, entre autres, l’occasion d’entendre les agents publics évoquer leurs conditions de travail, les détenus leurs conditions de détention et les avocats leur rapport à l’administration judiciaire et à ses multiples réformes. C’est un savoir non livresque, issu d’une expérience sensible combinant raison et émotions, que les habitués des audiences cumulent. Dans un État de droit, le palais de justice est un excellent poste d’observation pour prendre le pouls d’une société et examiner les mécanismes de régulation des délits et crimes ou encore des équilibres entre l’État et les citoyens en audience administrative⁸⁹.

⁸⁸Jérôme Leborne, « La vidéojustice : la justice pénale à l’ère de la vidéo », *Cahier Droit, Sciences et Technologies* [En ligne], 2021, 13, mis en ligne le 31/10/21, consulté le 18/12/2023.

⁸⁹ Une initiative concernant un type de procédure avait fait l’objet d’une étude empirique par des audiciers : André Gachet, Mireille Debard, Chantal Pidoux, David Bernardot, *Comparutions immédiates*, Conseil Lyonnais pour le respect des Droits, rapport administratif, Lyon, 2007, 30 p.

Or cette tournée des palais de justice de six cours d’appel de France métropolitaine m’a enseigné que l’absence du grand public était patente, 5 à 6 habitués par audience en province avant la pandémie, à peine 1 ou 2 après. J’ai plutôt rencontré des étudiants en droit ou des stagiaires en cabinet d’avocats, parfois des lycéens avec leur enseignant. Interrogés systématiquement dans toutes les juridictions où je me suis rendue, les avocats m’ont confirmé que le grand public venait de moins en moins et que le public plus spécialisé, les sociologues par exemple, privilégiaient certaines juridictions (Bobigny, Paris) – coïncidant géographiquement avec une forte concentration des laboratoires de sociologie en Île-de-France. Les quelques précautions méthodologiques mises en œuvre m’ont convaincue de la richesse qu’est ce terrain d’observation de la justice dite ordinaire. Durant la pandémie, les audiences à huis clos faisaient craindre l’avocature qu’en pénal, comme en civil ou aux prud’hommes, les magistrats ne se contentent que des conclusions écrites et hâtent les audiences au mépris des droits de la défense.

Pour revenir à l’enjeu démocratique que revêt la présence des citoyens lors des procès au pénal, il paraît indispensable de souligner un point qui n’est pas encore réglementaire en France : à l’issue de son procès, l’explication orale et détaillée en termes compréhensibles de la décision judiciaire devrait être fournie à la personne jugée.

Tableau 1 : caractéristiques des audiences retenues

n°	date	juridiction	nombre de prévenus	motif du dossier	place du prévenu	plaignants : présents/absents ou action pénale par le ministère public	durée des procès sur convocation (en mn)	durée des procès en comparution immédiate (en mn)	jugement	public (hors proches et stagiaires)
1	2019-11-07	TGI Orléans	1	homicide involontaire	absent	absents	4	-	renvoi	1 journaliste + quelques audieniers
2	2019-11-07	TGI Orléans	1	homicide involontaire	absent	présents	5	-	renvoi	1 journaliste + quelques audieniers
3	2019-11-07	TGI Orléans	2	escroquerie, abus de faiblesse	barre	absents	83	-	culpabilité	1 journaliste + quelques audieniers
4	2019-11-07	TGI Orléans	1	tentative d’évasion	visio	ministère public	2	-	renvoi	1 journaliste + quelques audieniers
5	2019-11-07	TGI Orléans	1	excès de vitesse, délit de fuite	barre	présente	45	-	culpabilité	1 journaliste

										+ quelques audiciers
6	2019-11-07	TGI Orléans	1	travail non déclaré	barre	ministère public	40	-	culpabilité	1 journaliste + quelques audiciers
7	2019-11-07	TGI Orléans	1	soustraction frauduleuse	absente	présente	5	-	culpabilité	1 audicier
8	2019-11-07	TGI Orléans	1	soustraction frauduleuse	barre	absents	35	-	relaxe	-
9	2019-11-07	TGI Orléans	1	atteinte sexuelle, corruption mineur	absent	mineurs représentés	20	-	culpabilité	-
10	2019-11-08	TGI Orléans	1	violence intrafamiliale, ébrioité, outrage	box vitré	absents	-	90	culpabilité	1 journaliste + quelques audiciers
11	2019-11-12	TGI Orléans	3	soustraction frauduleuse avec effraction	box vitré	absents	120	-	culpabilité	1 journaliste + quelques audiciers
12	2019-11-28	TGI Orléans	1	violence sur conjointe	barre	absente	70	-	relaxe	-
13	2019-12-06	TGI Orléans	1	violence sur conjointe	box vitré	absente	-	45	culpabilité	1 journaliste + quelques audiciers
14	2019-12-06	TGI Orléans	3	squatt	box vitré	absents	-	50	culpabilité	1 journaliste + quelques audiciers
15	2019-12-06	TGI Orléans	2	soustraction frauduleuse	box vitré	absent	-	105	culpabilité	1 journaliste + quelques audiciers
16	2019-12-09	TGI Orléans	2	soustraction frauduleuse aggravée	box vitré	absent	-	110	culpabilité	1 journaliste + quelques audiciers
17	2019-12-10	TGI Orléans	1	détention et vente de stupéfiants	absent	ministère public	25	-	culpabilité	1 journaliste + quelques audiciers
18	2019-12-10	TGI Orléans	1	fraude bancaire	absent	absent	10	-	renvoi	1 journaliste + quelques audiciers
19	2019-12-10	TGI Orléans	5	détournement, abus de confiance, soustraction frauduleuse en réunion	barre	présents	140	-	culpabilité	1 journaliste + quelques audiciers
20	2019-12-10	TGI Orléans	1	soustraction frauduleuse	barre	absent	60	-	relaxe	1 journaliste + quelques audiciers

“Écouter depuis le banc : une perception de l’œuvre de justice en France au sein du public de salles d’audience en 2019-2022”, par Diane Carron. Document de travail. MAJ : le 2 septembre 2024.

21	2019-12-11	TGI Orléans	1	violence intrafamiliale	box vitré	absente	-	11	renvoi	1 journaliste + quelques audienciers
22	2019-12-11	TGI Orléans	1	violences habituelles sur conjointes	box vitré	présentes	-	170	culpabilité	1 journaliste + quelques audienciers
23	2019-12-12	TGI Orléans	1	abus de confiance	absent	absent	4	-	renvoi	Plusieurs journalistes, public nombreux
24	2019-12-12	TGI Orléans	2	escroquerie, abus de confiance	barre / absent	présents	360	-	mis en délibéré	Plusieurs journalistes, public nombreux
25	2019-12-24	TGI Orléans	1	paraître dans un lieu interdit, rébellion	box vitré	ministère public	-	45	culpabilité	1 journaliste
26	2019-12-24	TGI Orléans	2	soustraction frauduleuse par ruse en réunion	box vitré	présents	-	65	culpabilité	1 journaliste
27	2019-12-24	TGI Orléans	2	tentative d’extorsion, meances de mort	barre / box	présent	-	70	renvoi	1 journaliste
28	2019-12-24	TGI Orléans	1	soustraction frauduleuse en réunion (complices mineurs)	box vitré	présents	-	75	culpabilité	1 journaliste
29	2019-12-31	TGI Orléans	1	trouble à l’ordre public, outrage	box vitré	ministère public	-	35	culpabilité	5 journalistes, public nombreux
30	2019-12-31	TGI Orléans	1	évasion	box vitré	ministère public	-	90	culpabilité	1 journaliste
31	2020-01-09	TJ Orléans	1	fraude fiscale		ministère public	5	-	non bis in idem	1 journaliste + quelques audienciers
32	2020-01-09	TJ Orléans	1	détention de stupéfiants	barre	ministère public	20	-	culpabilité	1 journaliste + quelques audienciers
33	2020-01-09	TJ Orléans	1	soustraction frauduleuse avec menace	absent	absent	5	-	culpabilité	1 journaliste + quelques audienciers
34	2020-01-16	TJ Orléans	1	demande sortie du territoire	barre		5	-	rejetée	1 journaliste + quelques audienciers
35	2020-01-16	TJ Orléans	1	escroquerie	absent	absent	10	-	culpabilité	1 journaliste + quelques audienciers

“Écouter depuis le banc : une perception de l’œuvre de justice en France au sein du public de salles d’audience en 2019-2022”, par Diane Carron. Document de travail. MAJ : le 2 septembre 2024.

36	2020-01-16	TJ Orléans	1	injures racistes	absente	absent	10	-	culpabilité	1 journaliste + quelques audienciers
37	2020-01-16	TJ Orléans	1	manœuvre frauduleuse	absent	absent	10	-		1 journaliste + quelques audienciers
38	2020-01-16	TJ Orléans	1	exploitation d’installations classées, sans autorisation	barre	présents	250	-	culpabilité	3 journalistes, public nombreux
39	2020-02-13	TJ Orléans	1	demande allègement suivi judiciaire	barre	ministère public	5	-	rejetée	1 journaliste + quelques audienciers
40	2020-02-13	TJ Orléans	1	refus de se soumettre à un prélèvement ADN	barre	ministère public	13	-	relaxe	1 journaliste + quelques audienciers
41	2020-02-13	TJ Orléans	1	soustraction frauduleuse	barre	absents	12	-	culpabilité	1 journaliste + quelques audienciers
42	2020-02-13	TJ Orléans	1	détournement de fonds privés	barre	présente	20	-	culpabilité	1 journaliste + quelques audienciers
43	2020-02-13	TJ Orléans	1	production de cannabis	absent	ministère public	20	-	culpabilité	1 journaliste + quelques audienciers
44	2020-02-13	TJ Orléans	1	détention de stupéfiants	barre	ministère public	20	-	culpabilité	-
45	2020-02-13	TJ Orléans	1	violence sur conjointe	barre	présente	30	-	culpabilité	-
46	2020-02-13	TJ Orléans	1	détention de stupéfiants	barre	ministère public	16	-	culpabilité	-
47	2020-02-13	TJ Orléans	2	contrefaçon	barre	ministère public	20	-	culpabilité	-
48	2020-02-13	TJ Orléans	3	fraude bancaire	barre	présents	45	-	culpabilité	-
49	2020-02-13	TJ Orléans		discrimination religieuse	barre	ministère public	15	-	culpabilité	-
50	2020-02-13	TJ Orléans	1	escroquerie, abus de confiance	barre	présent	35	-	culpabilité	-
51	2020-02-13	TJ Orléans	1	soustraction frauduleuse aggravée	absent	présente	18	-	culpabilité	-
52	2020-02-13	TJ Orléans	1	escroquerie et fraude bancaire	absent	absente	3	-	culpabilité	-
53	2020-02-13	TJ Orléans	1	détention de stupéfiants	absent	ministère public	1	-	culpabilité	-
54	2020-02-13	TJ Orléans	1	détention de stupéfiants	absent	ministère public	7	-	culpabilité	-

“Écouter depuis le banc : une perception de l’œuvre de justice en France au sein du public de salles d’audience en 2019-2022”, par Diane Carron. Document de travail. MAJ : le 2 septembre 2024.

55	2020-02-13	TJ Orléans	1	détention de stupéfiants	absent	absents	1	-	renvoi	-
56	2020-02-18	TJ Orléans	1	conduite sans permis sous l’empire de stupéfiants	box vitré	ministère public	-	20	culpabilité	1 journaliste, quelques audiciens et nouveaux
57	2020-02-18	TJ Orléans	1	demande remise en liberté	box vitré	ministère public	20	-	rejetée	1 journaliste, quelques audiciens et nouveaux
58	2020-02-18	TJ Orléans	2	soustraction frauduleuse par ruse en réunion	box vitré	présents	-	25	renvoi	1 journaliste, quelques audiciens et nouveaux
59	2020-02-18	TJ Orléans	1	conduite sans permis sous l’empire de l’alcool	box vitré	ministère public	-	35	culpabilité	1 journaliste, quelques audiciens et nouveaux
60	2020-02-18	TJ Orléans	1	soustraction frauduleuse	box vitré	absent	-	40	culpabilité	1 journaliste, quelques audiciens et nouveaux
61	2020-03-03	TJ Orléans	1	violence habituelle sur conjointe	barre	présente	10	-	renvoi	3 journalistes, quelques audiciens
62	2020-03-03	TJ Orléans	1	demande remise en liberté	box vitré	ministère public	7	-	rejetée	3 journalistes, quelques audiciens
63	2020-03-03	TJ Orléans	1	demande modification du contrôle judiciaire	box vitré	ministère public	13	-	rejetée	3 journalistes, quelques audiciens
64	2020-03-03	TJ Orléans	1	demande remise en liberté	box vitré	ministère public	12	-	rejetée	3 journalistes, quelques audiciens
65	2020-03-03	TJ Orléans	1	escroquerie et menaces de mort en réunion (complice mineur)	barre	absents	68	-	culpabilité	3 journalistes, quelques audiciens
66	2020-03-05	TJ Orléans	2	violences sur mineurs par ascendants	barre / abstente	présente	35	-	culpabilité	1 journaliste, quelques audiciens
67	2020-03-05	TJ Orléans	1	atteinte sexuelle	barre	absent	4	-	renvoi	1 journaliste, quelques audiciens

“Écouter depuis le banc : une perception de l’œuvre de justice en France au sein du public de salles d’audience en 2019-2022”, par Diane Carron. Document de travail. MAJ : le 2 septembre 2024.

68	2020-03-05	TJ Orléans	1	atteinte sexuelle	absent	présents	2	-	renvoi	1 journaliste, quelques audiciens
69	2020-03-05	TJ Orléans	1	faux et usage de faux	absent	absent	2	-	renvoi	1 journaliste, quelques audiciens
70	2020-03-05	TJ Orléans	1	atteinte sexuelle	barre	présente	50	-	culpabilité	1 journaliste, quelques audiciens
71	2020-03-05	TJ Orléans	1	violence sur mineur	barre	présents	85	-	culpabilité	1 journaliste, quelques audiciens
72	2020-03-05	TJ Orléans	1	soustraction frauduleuse aggravée	barre	absent	25	-	culpabilité	-
73	2020-03-05	TJ Orléans	5	fraude bancaire et escroquerie	barre	présents	120	-	culpabilité	-
74	2020-03-05	TJ Orléans	1	corruption de mineurs	barre	mineurs représentés	60	-	culpabilité	-
75	2020-03-05	TJ Orléans	1	harcèlement sexuel	barre	absente	15	-	culpabilité	-
76	2020-03-05	TJ Orléans	1	fraude bancaire et escroquerie	absent	absent	2	-	culpabilité	-
77	2020-03-12	TJ Orléans	1	violence aggravée	absent	présentes	3	-	renvoi	2 journalistes, quelques audiciens
78	2020-03-12	TJ Orléans	1	harcèlement et soustraction frauduleuse	barre	présente	33	-	relaxe	2 journalistes, quelques audiciens
79	2020-03-12	TJ Orléans	1	corruption de mineurs	barre	mineures représentées	95	-	culpabilité	2 journalistes, quelques audiciens
80	2020-03-12	TJ Orléans	2	fraude bancaire, escroquerie	barre	absents	60	-	culpabilité	1 journaliste + quelques audiciens
81	2020-03-12	TJ Orléans	1	non assistance à personne en danger	barre	défunt représenté	60	-	relaxe	-
82	2020-03-12	TJ Orléans	1	détournement de biens	absent	absent	7	-	culpabilité	-
83	2020-03-12	TJ Orléans	1	détournement de biens et tromperie	absent	absent	6	-	culpabilité	-
84	2020-08-12	TJ Grenoble	1	menaces de mort	box vitré	présente	-	52	renvoi	1 habitué
85	2020-08-12	TJ Grenoble	1	conduite sans permis sous l’empire de stupéfiants	box vitré	ministère public	-	62	culpabilité	1 habitué

“Écouter depuis le banc : une perception de l’œuvre de justice en France au sein du public de salles d’audience en 2019-2022”, par Diane Carron. Document de travail. MAJ : le 2 septembre 2024.

86	2020-08-12	TJ Grenoble	1	violence habituelle sur conjointe	barre	présente	113	-	culpabilité	1 habitué
87	2020-08-25	CA Orléans	1	atteinte sexuelle sur mineurs	visio	absents	93	-	mis en délibéré	1 journaliste
88	2020-08-25	CA Orléans	1	violence aggravée	absent	absent	15	-	mis en délibéré	1 journaliste
89	2020-09-04	TJ Orléans	1	outrage	box vitré	absent	-	40	renvoi	1 nouveau
90	2020-09-04	TJ Orléans	1	menaces de mort	box vitré	(salle des pas perdus)	-	65	culpabilité	1 nouveau
91	2020-09-04	TJ Orléans	1	production de cannabis	box vitré	ministère public	-	50	culpabilité	1 nouveau
92	2020-09-04	TJ Orléans	1	soustraction frauduleuse	box vitré	présente	-	37	culpabilité	1 nouveau
93	2020-09-04	TJ Orléans	1	violence habituelle sur conjointe	box vitré	absente	-	64	culpabilité	-
94	2020-09-18	TJ Orléans	1	soustraction frauduleuse par ruse	box vitré	présente	-	73	culpabilité	quelques audieniers
95	2020-09-18	TJ Orléans	2	aide à la prostitution	box vitré	ministère public	-	120	culpabilité	-
96	2020-09-21	TJ Orléans	1	détérioration de biens, outrage, ébriété sur la voie publique	box vitré	présentes	-	105	culpabilité	1 journaliste
97	2020-09-21	TJ Orléans	2	violence sur la voie publique, ébriété	box vitré	ministère public	-	90	culpabilité	1 journaliste
98	2020-09-21	TJ Orléans	1	menaces de mort	box vitré	absent	-	72	culpabilité	1 journaliste
99	2020-10-04	TJ Caen	1	délit de fuite, rébellion	box vitré	ministère public	-	84	nullité, extinction action publique	1 journaliste
100	2020-10-04	TJ Caen	1	violence aggravée sur concubine sous l’empire de drogues	box vitré	présente	-	80	culpabilité	1 journaliste
101	2020-10-04	TJ Caen	1	violence aggravée sur conjointe et voisine sous l’empire de l’alcool	box vitré	absentes	-	65	culpabilité	1 journaliste
102	2020-10-04	TJ Caen	2	violence aggravée en réunion	box vitré	présent	-	85	culpabilité	-
103	2020-10-05	TJ Caen	1	escroquerie	barre	absents	45	-	mis en délibéré	1 journaliste, quelques audieniers

“Écouter depuis le banc : une perception de l’œuvre de justice en France au sein du public de salles d’audience en 2019-2022”, par Diane Carron. Document de travail. MAJ : le 2 septembre 2024.

104	2020-10-05	TJ Caen	1	détention de stupéfiants	absent	ministère public	7	-	culpabilité	1 journaliste, quelques audien- ciers
105	2020-10-05	TJ Caen	1	atteinte sexuelle sur mineure	barre	absente	65	-	culpabilité	1 journaliste, quelques audien- ciers
106	2020-10-05	TJ Caen	1	violence sur ascendante vulnérable	barre	présente	80	-	culpabilité	1 journaliste, quelques audien- ciers
107	2020-10-06	TJ Caen	1	non-respect du couvre-feu	absent	ministère public	5	-	culpabilité	2 journalis- tes, quelques audien- ciers
108	2020-10-06	TJ Caen	1	conduite sans permis, recel de stupéfiants	box vitré	ministère public	18	-	culpabilité	2 journalis- tes, quelques audien- ciers
109	2020-10-06	TJ Caen	1	escroquerie, travail dissimulé	absent	présents	30	-	culpabilité	2 journalis- tes, quelques audien- ciers
110	2020-10-06	TJ Caen	1	violence aggravée	barre	absente	100	-	culpabilité	2 journalis- tes, quelques audien- ciers
111	2020-10-06	TJ Caen	2	violence aggravée	barre	absent	145	-	culpabilité	2 journalis- tes, quelques audien- ciers
112	2020-10-07	TJ Rouen	1	harcèlement	box vitré	présente	73	-	renvoi	-
113	2020-10-08	TJ Rouen	1	demande assouplissement du contôle judiciaire	barre	absente	25	-	renvoi	-
114	2020-10-08	TJ Rouen	1	violence sur mineure	barre	absente	60	-	culpabilité	-
115	2020-10-08	TJ Rouen	1	violence aggravée sur conjointe	barre	présente	10	-	culpabilité	-
116	2020-10-08	TJ Rouen	1	violence aggravée intrafamiliale	barre	absents	50	-	culpabilité	-
117	2020-10-08	TJ Rouen	3	détentions de stupéfiants	barre / box vitré	ministère public	230	-	culpabilité	-
118	2021-12-21	TJ Orléans	1	non respect obligations judiciaires	box vitré	ministère public	-	54	culpabilité	quelques audien- ciers
119	2021-12-21	TJ Orléans	1	demande remise en liberté	box vitré	ministère public	33	-	rejetée	-
120	2021-12-28	TJ Orléans	1	violence aggravée intrafamiliale	box vitré	absents	-	75	culpabilité	-
121	2021-12-28	TJ Orléans	1	menaces de mort	box vitré	présents	-	25	renvoi	-

“Écouter depuis le banc : une perception de l’œuvre de justice en France au sein du public de salles d’audience en 2019-2022”, par Diane Carron. Document de travail. MAJ : le 2 septembre 2024.

122	2021-12-30	TJ Saint-Nazaire	1	demande modification du contrôle judiciaire	barre	ministère public	22	-	rejetée	2 audienciers
123	2022-01-18	CA Orléans	1	soustraction frauduleuse avec effraction	box vitré	absent	8	-	mis en délibéré	-
124	2022-01-18	CA Orléans	1	soustraction frauduleuse, délit de fuite	box vitré	absent	72	-	mis en délibéré	-
125	2022-01-18	CA Orléans	1	non respect obligations judiciaires	box vitré	ministère public	40	-	relaxe	-
126	2022-02-22	CA Versailles	1	demande remise en liberté	visio	ministère public	55	-	accordée	-
127	2022-02-22	CA Versailles	1	demande remise en liberté	visio	ministère public	25	-	accordée	-
128	2022-02-22	CA Versailles	1	demande remise en liberté	visio	ministère public	40	-	accordée	-
129	2022-02-22	CA Versailles	1	transport de drogue et de tabac de contrebande, délit de fuite	box	ministère public	80	-	culpabilité	-
130	2022-02-22	CA Versailles	1	tentative d’escroquerie	box	absent	55	-	culpabilité	-
131	2022-02-23	TJ Versailles	2	soustraction frauduleuse	box	absents	90	-	culpabilité	-
132	2022-02-23	TJ Versailles	2	transport et cession de stupéfiants	barre / box	ministère public	230	-	relaxe/culpabilité	1 audiencière
133	2022-02-24	TJ Versailles	1	conduite sans permis sous l’empire de stupéfiants, refus d’obtempérer	box	ministère public	-	70	culpabilité	1 journaliste
134	2022-02-24	TJ Versailles	1	détention de stupéfiants en prison	box	ministère public	-	30	culpabilité	1 journaliste
135	2022-02-24	TJ Versailles	1	menaces de mort, insultes racistes	box	absent	-	50	culpabilité	1 journaliste
136	2022-02-24	TJ Versailles	1	apologie du terrorisme	box	ministère public	-	60	culpabilité	-
137	2022-02-24	TJ Versailles	1	usage, transport, cession stupéfiants	box	ministère public	-	85	culpabilité	-
138	2022-02-24	TJ Versailles	1	injures racistes	box	ministère public	-	27	renvoi	-
139	2022-02-24	TJ Versailles	1	évasion	box	ministère public	-	28	culpabilité	-

“Écouter depuis le banc : une perception de l’œuvre de justice en France au sein du public de salles d’audience en 2019-2022”, par Diane Carron. Document de travail. MAJ : le 2 septembre 2024.

140	2022-02-24	TJ Versailles	1	soustraction frauduleuse avec effraction	box	absents	-	34	culpabilité	-
141	2022-05-03	CA Orléans	1	violence aggravée sur conjointe	box	absente	-	-	culpabilité	1 journaliste
142	2022-05-03	CA Orléans	1	violence sur concubine	box	absente	65	-	mis en délibéré	1 journaliste
143	2022-05-03	CA Orléans	1	non-assistance à personne en danger	barre	absents	110	-	relaxe	1 journaliste
144	2022-05-03	CA Orléans	1	escroquerie	absent	absent	6	-	mis en délibéré	-
145	03/05/2022 et 04/05/2022	TJ Orléans	11	transport, cession stupéfiants	barre / box	ministère public	705	-	culpabilité	1 journaliste et 1 audicier

Bibliographie

BESNIER Christiane, *La vérité côté cour. Une ethnologue aux assises*, Paris, La Découverte, 2017, 220 p.

CARRON Diane, *On vous voit beaucoup au tribunal*, Tampere, Atramenta, 2021, 261 p.

GACHET André, DEBARD Mireille, PIDOUX Chantal, BERNARDOT David, *Comparutions immédiates*, Conseil Lyonnais pour le respect des Droits, rapport administratif, Lyon, 2007, 30 p.

LUSTBADER Paula, « Listening from the Bench Fosters Civility and Promotes Justice », *Seattle Journal for Social Justice*, 2015, 13-3, p. 903-934.

ROMERO Marie, « La parole de l’enfant victime de violences sexuelles : Une enquête au sein de tribunaux correctionnels français en 2010 », *Criminocorpus* [En ligne] *L’enfance au tribunal. Enjeux historiques, perspectives contemporaines*, mis en ligne le 30/03/2020, consulté le 20/12/2023. URL : <http://journals.openedition.org/criminocorpus/7177> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/criminocorpus.7177>.

ROUCHON-BORIE Dimitri, *Au tribunal : assises, tribunal correctionnel. Chroniques judiciaires*, Paris, La Manufacture des livres, 2018, 264 p.

SAINT-ARROMAN Florence, *Quand nos vies basculent*, Mâcon, autoédition, 2019.

VIGOUR Cécile (dir), *Les rapports des citoyen.nes à la justice. Expériences, représentations et réceptions*, Bordeaux, 2021, rapport final de recherche du GIP Justice (n° 17.48), 354 p.

“Écouter depuis le banc : une perception de l’œuvre de justice en France au sein du public de salles d’audience en 2019-2022”, par Diane Carron. Document de travail. MAJ : le 2 septembre 2024.

VILLEZ Barbara, « Comment les séries judiciaires permettent l’étude du droit », *La justice sous l’œil des médias*, 3-7, 2020.